

Site historique du Village minier de Bourlamaque

Étude de caractérisation



Site historique du Village minier de Bourlamaque

Étude de caractérisation

Étude réalisée par le ministère de
la Culture et des Communications
et la Ville de Val-d'Or

Recherche et rédaction

Frédéric Tardif

Expert-conseil

Mario Brodeur

Ministère de la Culture et
des Communications

Jean-Jacques Adjizian
André Fradette

Ville de Val-d'Or

Jocelyn Hébert

Dépôt légal : 2005
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-550-45912-1

© Gouvernement du Québec, 2005

Sommaire

L'établissement de colons le long du chemin de fer du National Transcontinental dans les années 1910 permet aux prospecteurs d'accéder à la faille de Cadillac, une formation géologique d'une exceptionnelle richesse en minerais. En 1923, Robert C. Clark établit un camp de mineurs dans le canton de Bourlamaque, à l'extrémité est de cette faille. Le camp est composé de tentes et de bâtiments en pièce sur pièce, un mode de construction largement répandu à l'époque de la colonisation de l'Abitibi. Après dix ans d'exploration, la mine Lamaque commence ses activités d'extraction du minerai en 1934.

Pour loger ses employés, la mine Lamaque fonde la ville de Bourlamaque en 1934. Elle emploie des professionnels pour planifier le tracé des rues, l'aménagement paysager et le zonage de la ville à construire. À la même époque naît spontanément la ville de Val-d'Or, qui accueille les squatteurs et les résidants qui ne souhaitent pas vivre sous l'autorité de la Lamaque.

La mine construit différents bâtiments en fonction du statut et du poste de l'employé. Les mineurs célibataires sont logés dans des maisons de pension situées à l'entrée de la mine. Des maisons en pièce sur pièce de différentes tailles sont construites pour les familles des employés mariés. La direction de la mine occupe de luxueuses résidences dominant le village.

La construction des infrastructures de service de la ville est assumée par la mine Lamaque, qui exerce un contrôle total sur Bourlamaque. Grâce à la Chambre de commerce et à Paul d'Aragon, le premier maire à ne pas être employé par la mine, Bourlamaque s'émancipera graduellement de l'autorité de la Lamaque.

Dès 1965, le conseil municipal reconnaît l'intérêt touristique des maisons en pièce sur pièce de Bourlamaque en adoptant un règlement qui établit des normes spéciales pour la réparation, l'altération et l'agrandissement de ces maisons.

Dans les années 1970, les citoyens de Val-d'Or et de Bourlamaque sollicitent de concert l'aide de l'État pour la conservation du coron de la ville. Le ministère des Affaires culturelles acquiesce à leur demande en attribuant au Village minier de Bourlamaque le statut de site historique classé et en subventionnant la mise sur pied d'un centre d'interprétation du Village minier. Pour la première fois au Québec, le ministre des Affaires culturelles délègue alors la gestion du site à la Ville de Val-d'Or, une situation qui demeure unique de nos jours.

À la suite du classement du Village minier, ses résidants se regroupent au sein de la Corporation du Village minier de Bourlamaque et s'engagent activement dans la mise en valeur du site historique et de la mine Lamaque.

La ville industrielle planifiée de Bourlamaque, pour laquelle ses résidants éprouvent un vif sentiment d'appartenance, constitue un remarquable exemple d'un parc immobilier construit dans les années 1930, et qui témoigne de l'importance de l'industrie minière dans le développement de l'Abitibi-Témiscamingue.

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION.....	7
1.1 DESCRIPTION DU SITE HISTORIQUE DU VILLAGE MINIER DE BOURLAMAQUE	8
1.2 CONTEXTE DE L'ÉTUDE	8
1.3 OBJECTIFS DE L'ÉTUDE.....	9
1.4 MÉTHODOLOGIE.....	10
2. SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION HISTORIQUE	11
2.1 L'ABITIBI ET LE DÉVELOPPEMENT MINIER.....	12
2.1.1 Dix ans d'exploration minière dans le canton de Bourlamaque	13
2.1.2 Cinquante ans d'exploitation minière dans le canton de Bourlamaque	14
2.2 LA PLANIFICATION ET LE CONTRÔLE DU TERRITOIRE	16
2.2.1 Bourlamaque, ville fermée ; Val-d'Or, ville ouverte.....	16
2.2.2 Planification et hiérarchisation de l'espace	16
2.2.3 Des fonctions distinctes.....	20
2.2.4 L'aménagement paysager comme soutien à la ville industrielle planifiée	21
2.3 LA PLANIFICATION DE L'ARCHITECTURE ET LA CONSTRUCTION D'UNE VILLE INDUSTRIELLE PLANIFIÉE	24
2.3.1 La préparation des plans par la compagnie.....	24
2.3.2 La rationalisation de la construction : de la conception à la réalisation.....	25
2.3.3 Les constructions à colombage du Village minier	28
2.4 L'ÉVOLUTION DE BOURLAMAQUE SOUS L'AUTORITÉ DE LA MINE LAMAQUE.....	31
2.4.1 La construction des infrastructures de service.....	31
2.4.2 Le changement dans la continuité.....	33
2.4.3 Bourlamaque toujours sous l'autorité de la mine Lamaque ?.....	34
2.4.4 L'émancipation de Bourlamaque.....	34
2.4.5 Une première reconnaissance du caractère particulier des maisons en pièce sur pièce.....	35
2.5 LA CRÉATION DU SITE HISTORIQUE.....	37
2.5.1 La mobilisation du milieu en vue d'obtenir l'aide de l'État	37
2.5.2 Le classement du site historique du Village minier de Bourlamaque.....	38
2.5.3 Un cas unique de délégation en faveur de la Ville de Val-d'Or	39
2.5.4 La mise en place d'un centre d'interprétation du Village minier de Bourlamaque (1979).....	41
2.6 LA MISE EN VALEUR DU VILLAGE MINIER DE BOURLAMAQUE	43
2.6.1 La création de la Corporation du Village minier de Bourlamaque	43
2.6.2 Le comité de mise en valeur (1986).....	44
2.6.3 Les programmes novateurs de mise en valeur (1980 à 1988).....	44
2.6.4 Étude sur les saules du Village minier (1986).....	46

2.7 LES CONSÉQUENCES DE LA FERMETURE DE LA MINE	48
2.7.1 Une occasion manquée	48
2.7.2 Fermeture de la mine Lamaque après 50 ans d'exploitation minière	49
2.7.3 La Corporation du Village minier de Bourlamaque/Cité de l'Or.....	50
3. LES VALEURS DU SITE HISTORIQUE DU VILLAGE MINIER DE BOURLAMAQUE	53
3.1 UNE VILLE INDUSTRIELLE PLANIFIÉE, CONSTRuite ET ENTRETEENUE PAR UNE COMPAGNIE	54
3.2 UN PARC IMMOBILIER TÉMOIGNANT DES DIFFÉRENTES TECHNIQUES DE CONSTRUCTION AYANT COURS DANS LES ANNÉES 1930 EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE.....	55
3.3 UN TÉMOIN DE L'IMPORTANCE DE L'INDUSTRIE MINIÈRE ET DE LA MINE LAMAQUE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE.....	55
3.4 UNE VILLE INDUSTRIELLE PLANIFIÉE QUE S'APPROPRIENT SES RÉSIDANTS.....	56
4. CONCLUSION	59
GLOSSAIRE DES INTERVENANTS.....	61
GLOSSAIRE DES ODONYMES.....	62
LISTE DES ILLUSTRATIONS	63
BIBLIOGRAPHIE.....	64

1. Présentation

1.1 Description du site historique du Village minier de Bourlamaque

Le Village minier de Bourlamaque a été classé site historique le 1^{er} juin 1979 en vertu de la Loi sur les biens culturels. Le classement s'applique à la portion du territoire de l'ancienne ville de Bourlamaque, dans le canton de Bourlamaque, qui comprend un ensemble résidentiel construit par la compagnie Lamaque Gold Mines Limited pour ses employés. Sont incluses dans ce territoire 59 maisons unifamiliales en bois rond construites entre 1934 et 1935, 9 maisons unifamiliales en bois rond ayant fait l'objet de rénovations majeures, 2 maisons unifamiliales contemporaines en bois rond et 12 constructions en colombage qu'utilisait la mine à des fins diverses. Quatre-vingt-deux bâtiments sont donc classés, chiffre qui exclut les bâtiments secondaires.

Le site historique du Village minier de Bourlamaque est classé pour les motifs suivants : « Groupe de résidences important, original et homogène, représentant exactement l'habitation au début de la colonisation et la volonté du milieu pour la conservation de ce village et son amélioration » et est, à cet égard, un « [t]émoin évident d'une richesse régionale inscrite dans l'histoire du Québec ». ¹

En raison d'une fusion municipale, le Village minier de Bourlamaque est maintenant compris dans les limites de la ville de Val-d'Or, dans la MRC de la Vallée-de-l'Or, en Abitibi-Témiscamingue.

1.2 Contexte de l'étude

En 1979, en réponse à des pressions du milieu, le ministère des Affaires culturelles attribue au Village minier de Bourlamaque le statut de site historique, et lui reconnaît ainsi une valeur de témoin de l'habitat à l'époque de la colonisation de l'Abitibi. En vertu de l'article 49 de la Loi sur les biens culturels de 1978, le ministre Denis Vaugeois délègue alors la gestion administrative du site historique à la Ville de Val-d'Or en approuvant les règlements municipaux 790 et 791.

Malgré certaines modifications apportées à ces deux règlements, la gestion du Village a peu changé depuis 1979, en dépit de l'évolution des pratiques de gestion du patrimoine, de l'acquisition de nouvelles connaissances historiques sur ce bien culturel et du désir des résidents de moderniser leur propriété. Conséquemment, des interventions ont été réalisées ou se réalisent dans le site historique sans réelle vision partagée quant au devenir du Village minier.

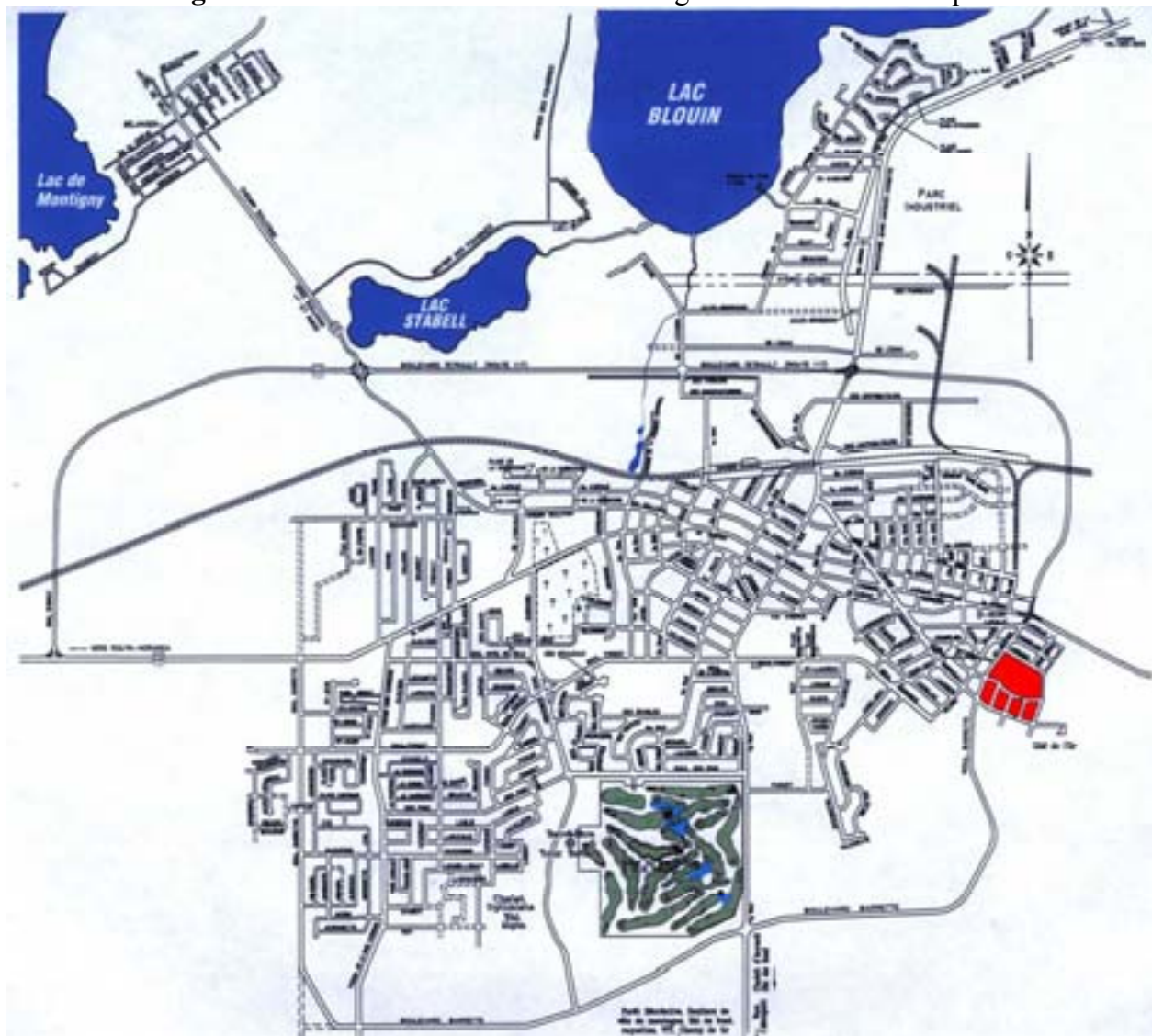
Pour se donner une vision commune, la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Val-d'Or ont élaboré un plan de travail s'inspirant du document de la Commission des biens culturels du Québec intitulé *Un cadre de référence pour la gestion des arrondissements historiques*. La présente étude est le fruit de cette initiative.

¹Voir *Village minier Bourlamaque : Dossier de réalisation*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1979, p. 157.

1.3 Objectifs de l'étude

L'étude de caractérisation est la première étape d'une démarche qui a pour objectif de doter les différents intervenants d'une vision commune du Village minier de Bourlamaque. Elle permet de déterminer les caractéristiques du site historique du Village minier de Bourlamaque et d'en repérer les traces sur le territoire. Elle permet également de préciser les valeurs associées au Village. Cette étude sera suivie de l'élaboration de nouveaux outils de gestion et de sensibilisation selon l'approche de la gestion par les valeurs.

Figure 1 La ville de Val-d'Or avec le Village minier de Bourlamaque*



* Le Village minier correspond à la partie rouge sur la carte.
Source : Ville de Val-d'Or.

1.4 Méthodologie

L'approche privilégiée s'appuie sur deux documents de la Commission des biens culturels du Québec, soit *Un cadre de référence pour la gestion des arrondissements historiques* et *La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle*.

Afin de déterminer les caractéristiques du Village minier de Bourlamaque, l'étude de caractérisation propose d'abord une synthèse de l'évolution historique de ce bien. La synthèse repose en premier lieu sur la littérature existante, notamment les recherches de l'historien Benoît-Beaudry Gourd. Les dossiers du ministère de la Culture et des Communications, de la Ville de Val-d'Or et de la Corporation du Village minier de Bourlamaque ont également été consultés pour les documents d'époque, les échanges de correspondance et les procès-verbaux pertinents. La synthèse porte d'abord et avant tout sur le Village minier, mais elle traite aussi de l'évolution de la ville de Bourlamaque (dont le Village minier est le premier quartier) et fait quelques références à la mine Lamaque, qui est à l'origine de la fondation de la ville de Bourlamaque. Dans chacune des sections de la synthèse sont présentées les traces de l'évolution du Village minier encore existantes aujourd'hui. Sont incluses des traces situées autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site historique afin de cerner l'ensemble du phénomène se rapportant à l'étude. On distingue toutefois l'une et l'autre catégories de traces à la fin de chaque section.

Les traces identifiées sont caractéristiques au Village minier de Bourlamaque, c'est-à-dire qu'elles en constituent la particularité. La pérennité de ces caractéristiques montre qu'elles ont une certaine importance pour les gens du milieu, c'est-à-dire que consciemment ou inconsciemment, le milieu leur attribue des valeurs. C'est par ces valeurs qu'on justifie la conservation d'un site. Ainsi, les caractéristiques identifiées dans la synthèse historique permettent de définir un certain nombre de valeurs pouvant être attribuées au Village minier.

2. Synthèse de l'évolution historique

2.1 L'Abitibi et le développement minier

La colonisation de l'Abitibi débute en 1912 avec la construction du National Transcontinental, qui a pour ambition de relier les provinces canadiennes par le nord. Le chemin de fer permet à l'État et au clergé d'ouvrir ce nouveau territoire à la colonisation afin de pallier l'exode de la population canadienne-française vers les États-Unis. L'Église travaille activement au recrutement des colons alors que l'État contribue à leur établissement par différentes politiques de soutien. Si la colonisation a pour but de développer de nouvelles terres agricoles, c'est l'industrie forestière qui assurera la subsistance économique du colon.

Figure 2. Construction du chevalement du puits numéro 3 sur le site de la mine Lamaque en 1933



Source : Société d'histoire et de généalogie de Val-d'Or.

Attirés par les richesses géologiques locales, les prospecteurs et les géologues fondent des camps miniers qui attirent commerçants et aventuriers. L'exploitation minière qui s'ensuit fixe sur place des milliers de mineurs qui constituent un deuxième axe de colonisation en Abitibi. Contrairement au premier axe qui se développe parallèlement au National Transcontinental, le deuxième axe suit d'ouest en est la faille de Cadillac, un phénomène géologique qui traverse l'Abitibi et le nord de l'Ontario. La richesse du sous-sol le long de cette faille a fait de l'industrie minière un des principaux moteurs économiques de la région.

« L'histoire minière de l'Abitibi-Témiscamingue suit un cheminement assez semblable à celui de l'ensemble des régions minières du Nord canadien de l'époque. Tout d'abord, une période

initiale d'exploration permet la découverte des premiers gisements et la délimitation sommaire du domaine minier. La mise au jour de quelques gros gisements déclenche ensuite une puissante ruée de prospection. Peu après, l'entrée en production des premières mines entraîne le peuplement rapide de la nouvelle région minière et l'aménagement des infrastructures. Les milliers de travailleurs accourus vers ce pays minier doivent finalement s'unir et lutter collectivement pour faire reconnaître leurs droits, leurs conditions de travail et leurs salaires². »

2.1.1 Dix ans d'exploration minière dans le canton de Bourlamaque

À compter des années 1930, une véritable fièvre de l'or s'empare de la Vallée-de-l'Or. En quelques années, quinze mines sont ouvertes. Le cuivre de la MRC de Rouyn-Noranda et l'or de la Vallée-de-l'Or font de ces deux MRC les pôles majeurs d'un axe d'une richesse minérale incomparable.

L'établissement des colons le long du National Transcontinental ouvre l'Abitibi aux prospecteurs miniers, qui utilisent ces centres de peuplement comme tremplin pour s'aventurer à l'intérieur des terres. Utilisant les cours d'eau comme voies de communication, ils établissent des camps de mineurs aux endroits les plus prometteurs. C'est le parcours qu'emprunte Robert C. Clark en 1923. Partant d'Amos en compagnie du guide Gabriel Commandant, il accède au canton de Bourlamaque en naviguant sur l'Harricana. Sur les terres du canton, il jalonne une propriété de 600 acres sur laquelle lui et ses associés identifient une veine d'or. Une vingtaine d'hommes travailleront et habiteront sur le site pendant l'année 1923. Au cours des ans, le camp prend de l'importance, et compte bientôt plus de 30 hommes. Des puits d'exploration y sont creusés, et il est relié par voie de terre au camp minier de la compagnie Greene-Stabell ainsi qu'aux lacs De Montigny et Blouin. Le camp reste actif jusqu'en 1930, alors que la crise économique force la suspension des travaux d'exploration du groupe Read-Authier Mines Limited. Les activités reprennent en 1932 alors que la Read-Authier Mines Limited s'associe à la Teck-Hughes Gold Mines Limited, qui exploite une mine d'or à Kirkland Lake, dans le Nord ontarien. L'association des deux groupes prend le nom de Lamaque Gold Mines Limited. L'achat de nouveaux terrains porte la propriété à 2 452 acres. Les travaux d'exploration étant concluants, l'exploitation minière débute en 1934. Cette même année on entreprend la construction de trois nouveaux ateliers pour la machinerie ainsi que celle de l'usine de traitement, et on creuse quatre nouveaux puits³. Le camp accueille maintenant 260 travailleurs. Ceux-ci sont logés dans des dortoirs ; les repas sont préparés à la cuisine du camp et servis dans la salle à manger commune. L'emplacement de ces bâtiments sera connu par la suite sous le nom de « Old Townsite ».

Les bâtiments du « Old Townsite » sont construits avec des billes de bois coupées sur le site même. À l'époque, cette technique est largement répandue dans l'ensemble de l'Abitibi. Depuis les débuts de la colonisation de la région, la première habitation permanente est souvent une construction de bois en pièce sur pièce, et ce, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Ce type de construction est commun à la colonisation de nouveaux territoires où le bois constitue la

² ODETTE, Vincent ; Maurice Asselin ; Benoît-Beaudry Gourd, *Histoire de l'Abitibi-Témiscamingue*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1995, p. 285.

³ Benoît-Beaudry GOURD, *La mine Lamaque et le Village minier de Bourlamaque : une histoire de mine*, Rouyn, Cahiers du Département d'histoire et de géographie, Collège de l'Abitibi-Témiscamingue, 1983, 109 p.

ressource la plus accessible. Malgré l'importance de ces constructions, l'Abitibi-Témiscamingue en a conservé peu de traces.

Figure 3. Vue du « Old Townsite » de Bourlamaque en 1934



Source : Société d'histoire et de généalogie de Val-d'Or, coll. L. Morissette.

2.1.2 Cinquante ans d'exploitation minière dans le canton de Bourlamaque

Bien que la mine Lamaque ne soit pas incluse dans le site historique de Bourlamaque, son importance historique et son lien étroit avec le Village minier justifient qu'on s'y attarde quelque peu.

La mine Lamaque s'inscrit dans la deuxième phase d'un boum minier qui va profondément transformer l'Abitibi-Témiscamingue et le Québec. Comme le souligne l'historien Benoît-Beaudry Gourd, ce boum minier, dont la première phase s'est déroulée autour de Rouyn-Noranda et la deuxième autour de Val-d'Or, a été « l'un des principaux facteurs de peuplement de l'Abitibi-Témiscamingue. L'importance du développement minier tient à la valeur de la production minérale, au nombre de personnes occupées dans ce secteur et aux grandes agglomérations qu'il a fait surgir et, aussi, au rôle majeur qu'il a joué dans la consolidation du domaine rural et dans l'unification de la région par les communications⁴ ». La mine Lamaque est à cet égard une pionnière, étant la première à ouvrir à Val-d'Or. L'exploitation des ressources de

⁴ *Ibid.*, p. 1.

l'Abitibi-Témiscamingue aura aussi des répercussions non négligeables sur l'ensemble du Québec. La production minière régionale représente bientôt 50 % de la production québécoise, rejoignant ainsi les plus importantes provinces productrices du pays⁵. Les mines d'or de Val-d'Or constituent le « troisième champ aurifère en importance au Canada du point de vue de sa production et l'un des principaux champs aurifères au monde⁶ ». La Lamaque occupe à cet égard une position exceptionnelle car pendant plusieurs années, sa production a été supérieure à celle des 25 autres mines qui exploitaient le minerai de quartz aurifère⁷.

La plupart des installations de la mine Lamaque sont construites entre 1934 et 1938. La majorité d'entre elles sont en colombage de bois avec un revêtement de planches sur lequel sera rapidement posé un revêtement de bardeaux d'asphalte. Des structures d'acier sont utilisées pour la construction des chevalements, alors que le concentrateur est entièrement en béton. Le double chevalement des puits numéros 6 et 7 est caractéristique à la mine Lamaque et est réputé être unique au Canada. La mine a toujours utilisé la même technologie depuis son ouverture jusqu'à sa fermeture en 1989 (une longévité exceptionnelle). Les bâtiments, qui sont encore en bon état, ont donc subi peu d'altérations et les équipements qu'ils abritent sont authentiques.

La mine Lamaque est aussi à l'origine de la fondation de la ville de Bourlamaque ; le Village minier est situé à l'entrée de la mine.

Tableau des traces significatives de l'histoire du territoire

Thème	Trace	Localisation
Utilisation du territoire	L'emplacement de la mine	Hors du site
	La nature foncière unique du territoire	Inclus dans le site et hors du site
Architecture	La méthode du pièce sur pièce des premiers bâtiments de la mine, qui sera reprise dans la construction des résidences de Bourlamaque	Inclus dans le site
	Le chevalement du puits numéro 6 de la mine Lamaque	Hors du site

⁵ *Ibid.*, p. 7.

⁶ Nicole DORION, *Évaluation des éléments patrimoniaux significatifs, mine Lamaque, Val-d'Or, 1991*, p. 3.

⁷ *Loc. cit.*

2.2 La planification et le contrôle du territoire

2.2.1 Bourlamaque, ville fermée ; Val-d'Or, ville ouverte

À l'évidence les camps de mineurs, composés de tentes et d'abris temporaires, ne conviennent pas à l'implantation des travailleurs et de leur famille. Aussi la Lamaque Gold Mines Limited prend-elle l'initiative de loger ses employés. Elle fait une demande au gouvernement provincial afin d'organiser une portion du territoire qu'elle utilise à ses fins propres en une municipalité du nom de Bourlamaque. Le tout sera officialisé le 20 avril 1934. Le premier conseil municipal, constitué de représentants de la mine Lamaque, se voit confier la tâche de gérer la nouvelle municipalité, d'en promulguer les lois et de voir à leur application. Bourlamaque est donc une ville de compagnie, c'est-à-dire une ville industrielle planifiée, fondée pour servir les intérêts de la Lamaque Gold Mines Limited. La ville de Bourlamaque sera d'ailleurs entièrement située à l'intérieur de la propriété de 2 452 acres de la mine.

L'expérience de l'exploitation minière de la Teck-Hughes, dans le nord de l'Ontario, est non négligeable dans la décision de bâtir une ville de compagnie à Bourlamaque. La direction de la mine cherche à éviter que des squatteurs s'installent sur sa propriété et gênent les activités minières en occupant des sites qui pourraient être exploités. Si le phénomène de la « squatteurisation » est inévitable, on préfère nettement qu'il se produise au-delà des limites de la mine. Les coûts importants associés à la construction d'une ville industrielle planifiée trouvent ici leur justification, sur le plan économique. Nombre de compagnies ont pris la même décision : la Noranda en 1926, au moment de la mise en production de sa mine ; la compagnie Alco, avec la fondation d'Arvida en 1925 ; la compagnie forestière Riordon Pulp and Paper, avec la fondation de Témiscaming en 1917 ; la compagnie Shawinigan Water and Power, avec la fondation de Shawinigan Falls en 1899 ; etc.

Dans ce contexte, la compagnie fondatrice exerce son pouvoir de diverses façons : directement, alors que les cadres de l'entreprise siègent au conseil municipal ou gèrent eux-mêmes la municipalité ; indirectement, par l'entremise de la prestation de services techniques ou en possédant la majorité des lots disponibles. Invariablement, la mainmise de cette compagnie sur la ville entraîne une certaine forme d'exclusion encourageant la construction d'habitations et de commerces au-delà des limites de l'agglomération. Ce sont souvent les francophones qui s'établissent en périphérie. C'est le cas de Rouyn, voisine de Noranda, et de Val-d'Or, en bordure de Bourlamaque. Fondée en 1935, Val-d'Or se développera à un rythme beaucoup plus rapide que son aînée, tant sur le plan de la population que du commerce. Déjà, à la fin des années 1930, la dynamique urbaine de la ville industrielle planifiée est socialement dépassée et dans le futur, le gouvernement provincial s'engagera davantage dans la fondation des villes minières⁸.

2.2.2 Planification et hiérarchisation de l'espace

Dans les villes industrielles planifiées, la rationalisation de la production est appliquée à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme avec la conviction que l'amélioration des conditions de vie des travailleurs se traduira par un accroissement de la productivité de l'entreprise. La ville devient aussi un outil promotionnel de la compétence et du savoir-faire de la compagnie. La

⁸ Benoît-Beaudry GOURD, *op. cit.*, p. 55.

planification s'étend à l'ordre social en valorisant le statut et le mode de vie de l'élite, et en contrôlant la masse ouvrière. Le contrôle s'exerce autant sur le plan géographique qu'architectural. Les meilleurs sites et les demeures les plus luxueuses sont évidemment réservés aux cadres supérieurs.

La conception du tracé des rues de Bourlamaque est traditionnellement attribuée à la firme Lindsay et Bélanger, qui a effectivement été employée à de nombreuses reprises pour tracer les cadastres des nouveaux lotissements de la ville. Cependant, selon le témoignage de C.A. Graham, employé de la mine Lamaque, la conception originale de la ville est plutôt attribuable à l'équipe de direction de la Lamaque Gold Mines Limited, et plus particulièrement à son président, le D^r R.L.H. Forbes. Selon ce même témoignage, c'est Matthew M. Dineen, ingénieur civil à l'emploi de la mine, qui prépare les plans de la nouvelle ville. Pourtant, les plans de Dinnen sont datés de 1935 alors qu'il existe des plans signés par Lindsay, datés du 10 février 1934.

Le plan initial comporte cinq rues perpendiculaires à la limite ouest de la mine Lamaque et huit rues parallèles à celle-ci. Aujourd'hui, certaines rues ne se croisent plus au même angle et plusieurs parcelles destinées à des parcs et places publiques ont été subdivisées pour l'habitation. Dès 1936, on délimite des lots supplémentaires au nord de l'élévation sur Lake Blouin Drive (aujourd'hui Perry Drive). Ces lots sont principalement dédiés à la construction de maisons pour les employés de la mine Sigma, qui exploite un gisement au nord de la mine Lamaque. Bien qu'il soit en général orthogonal, le tracé des rues est assez souple pour s'adapter aux accidents du site. La symbolique élévation au nord est réservée aux dirigeants de la mine Lamaque et la limite ouest du tracé suit le parcours d'un ruisseau.

Le plan de la ville de Bourlamaque, tel que conçu en 1934, relève d'une pratique multidisciplinaire de l'urbanisme qui a cours depuis les années 1920. Le tracé des rues s'adapte au site et aux besoins de la compagnie dans la recherche d'une solution compatible avec l'activité industrielle. On a recours à la notion de zonage pour définir des normes d'aménagement et pour créer une ségrégation des activités.

Figure 4. Plan de la ville de Bourlamaque en 1934*



* Il s'agit du plus ancien plan connu.

Source : Corporation du Village minier de Bourlamaque/Cité de l'Or.

Une coupe intitulée « Street Cross Section », préparée en 1935 par l'ingénieur Matthew H. Dineen, illustre la composition des rues à l'époque. L'aménagement de trottoirs de béton, séparés de la rue par une bande de verdure, est typique de l'urbanisme anglo-saxon. Le soin qu'on prend à préciser la localisation des arbres et du mobilier urbain dans cette coupe est conséquent avec le modèle de la ville industrielle planifiée. L'aménagement du territoire est optimisé, ordonné et hiérarchisé. L'emploi d'une bordure prévient l'érosion de la terre meuble et délimite clairement le domaine de l'automobile. La perspective des marcheurs est encadrée par le mobilier urbain et par les arbres, qui marquent la séparation entre le domaine privé et le domaine public. Il faut aussi mentionner que M. Dineen, l'auteur des plans, fera office d'ingénieur civil pour la Ville de Bourlamaque, celle-ci acceptant d'assumer une partie de son salaire alors qu'il est à l'emploi de la mine.

Figure 5. Vue du Village minier de Bourlamaque en 1937*



* L'élévation qui surplombe le Village minier est réservée à la résidence du surintendant. La maison visible sur la photo sera ultérieurement démolie au profit d'une maison plus luxueuse.

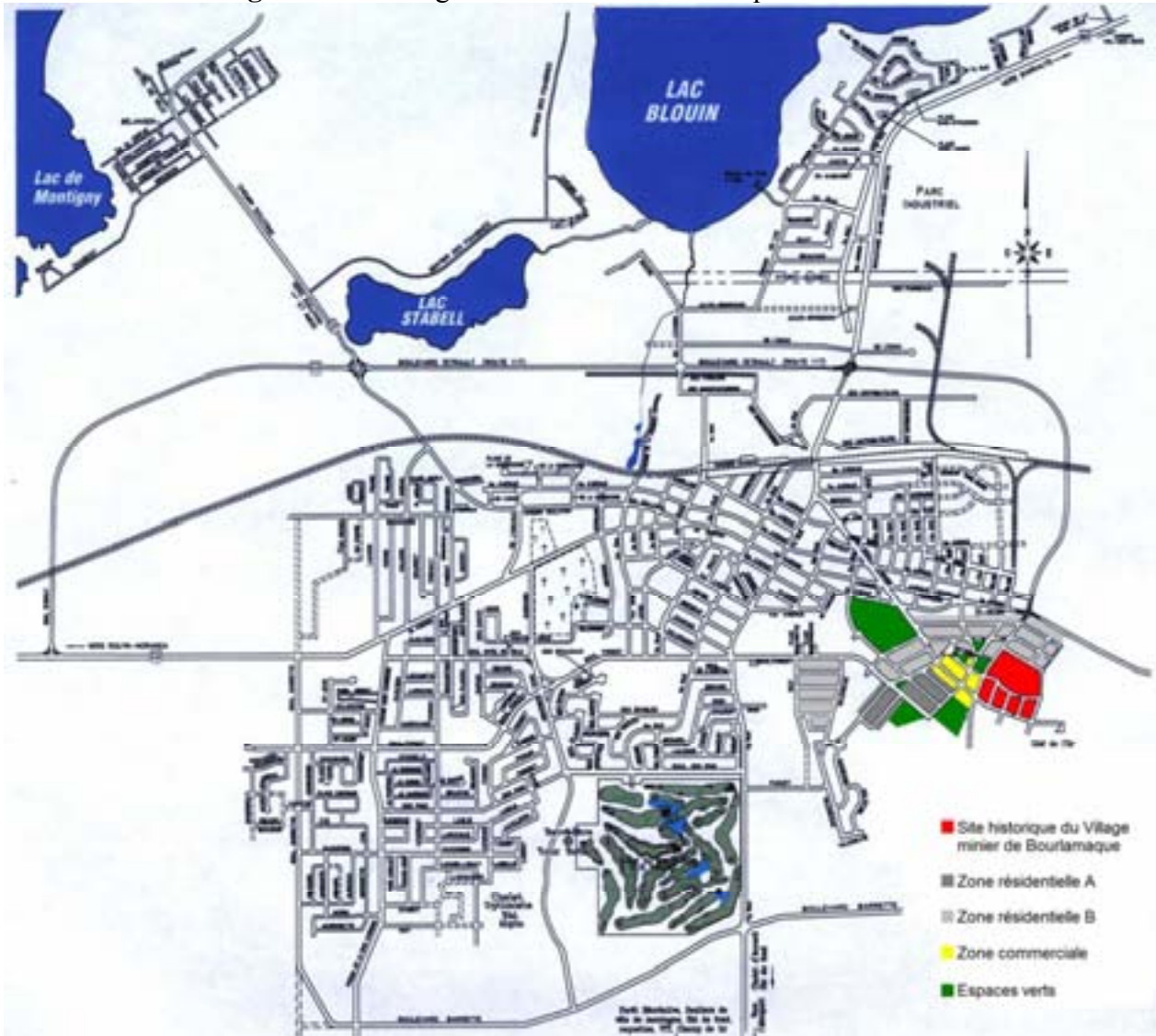
Source : Société d'histoire et de généalogie de Val-d'Or.

Figure 6. Vue du Village minier de Bourlamaque pendant la construction des trottoirs



Source : Archives nationales du Québec.

Figure 7. Le zonage de la ville de Bourlamaque en 1937



Source : Ville de Val-d'Or.

2.2.3 Des fonctions distinctes

La Ville de Bourlamaque adopte son règlement de zonage le 17 février 1937. On y définit six zones : deux résidentielles, une commerciale, une industrielle, une récréative et une agricole. La zone agricole est simplement définie comme tout terrain n'étant pas mentionné dans le règlement. De plus, tout terrain de la zone agricole est inclus dans la zone industrielle dans l'éventualité où il serait requis par la Lamaque Gold Mines Limited. La mine ayant en sa possession tous les lots disponibles, aucune industrie minière ou agricole ne peut s'installer sur le territoire de la ville de Bourlamaque sans son assentiment.

Le règlement définit deux zones résidentielles nommées A et B, la différence étant que la zone B permet la construction de maisons de moindre valeur et la construction de bâtiments à occupation multiple. L'actuel site historique du Village minier de Bourlamaque se situait dans la zone B. En

conformité avec le modèle de la ville industrielle planifiée, certaines restrictions s'appliquent à ces zones pour préserver l'aspect visuel des quartiers. Par exemple, les clôtures et autres obstacles à l'avant de la maison sont interdits, à moins d'avis contraire de la Ville, et les excavations permanentes ou semi-permanentes sont interdites.

Les commerces s'installent dans la zone commerciale le long de l'avenue Perreault, à partir de la 5^e Rue (l'actuelle rue Saint-Jacques). En 1938, on y retrouve le magasin général de David Hill, une épicerie, une mercerie, une succursale de la Banque de commerce, l'Hôtel Bourlamaque, le Théâtre Capitol, une école de langue anglaise et une école de langue française.

Figure 8. Vue des commerces de l'avenue Perreault au coin de la 5^e Rue en 1938



Source : Corporation Rues principales Val-d'Or.

2.2.4 L'aménagement paysager comme soutien à la ville industrielle planifiée

La réalisation de l'aménagement paysager du Village minier de Bourlamaque a nécessité environ 250 arbres, probablement importés d'une pépinière de Montréal ou de l'Ontario, dont les branches inférieures ont été élaguées pour ne pas nuire aux passants. L'aménagement paysager est conçu avec le même souci de rigueur que l'ensemble de la ville.

« Les arbres furent plantés à un écartement centre à centre assez uniforme correspondant à un peu plus d'une vingtaine de pieds dans certaines sections des rues du village (environ 6,7 m) ou à 25 pieds ailleurs (environ 7,6 m). L'écartement a vraisemblablement été choisi de manière à disposer des coins avant de chacune des maisons, minimisant ainsi l'obstruction de la façade en assurant un équilibre au niveau des proportions.

Les intentions des concepteurs de l'aménagement paysager lors de la plantation des saules étaient probablement les suivantes :

- l'essence de saule sélectionnée conduirait rapidement à la formation d'arbres adultes à la cime à peu près aussi large que haute ;
- les arbres plantés approximativement vis-à-vis les coins des maisons encadreraient celles-ci, les mettant en valeur lorsque vues à travers la verdure ;
- les saules produiraient une ombre au-dessus des maisons pendant l'été ;
- le feuillage des saules placés en alignement assurerait un lien physique et une uniformité entre les terrains où sont érigées des maisons relativement semblables ;
- les alignements d'arbres choisis dans la même essence donneraient l'impression de créer un plafond de verdure lorsque les cimes se rejoindraient à maturité, créant même une voûte au-dessus des rues⁹. »

L'alignement de saules le long des rues est certainement l'élément de l'aménagement paysager le plus frappant. Cependant, il n'est pas le seul. Les concepteurs ont désiré conserver un sous-bois, à la facture naturelle, autour des résidences de la direction. Ce sous-bois est composé des essences d'arbres qui sont natives au site et auxquelles on aurait ajouté quelques saules. La masse végétale contribue à isoler les résidences de la direction du reste du quartier ouvrier.

Figure 9. Alignement de saules dans le Village minier de Bourlamaque en 1962



Source : Société d'histoire et de généalogie de Val-d'Or, coll. Armand Beaudoin.

⁹ LES CONSULTANTS DÉRY ET ASSOCIÉS, *Saules du Village minier de Bourlamaque : Condition actuelle et recommandations de traitement*, Québec, 1986, p. 5.

Tableau des traces significatives de l'histoire du territoire

Thème	Trace	Localisation
Utilisation du territoire	Les voies principales, les rues et les ruelles qui composent le système viaire de Bourlamaque	Inclus dans le site et hors du site
	La présence des ruelles limite l'aménagement des aires de stationnement aux arrière-cours	Inclus dans le site
	La répartition des fonctions commerciale, industrielle et résidentielle dans des zones particulières	Inclus dans le site et hors du site
Toponymie	Le nom de l'avenue Perreault	Inclus dans le site et hors du site
	Le nom de la rue Laurier, de la rue Cadillac, du boulevard Dennison et de la rue Sigma	Hors du site
Aménagement paysager	L'alignement des arbres le long des rues du Village minier	Inclus dans le site
	Le bois entourant les résidences des dirigeants de la mine	Inclus dans le site

2.3 La planification de l'architecture et la construction d'une ville industrielle planifiée

2.3.1 La préparation des plans par la compagnie

Dans les villes industrielles planifiées telles que Bourlamaque, une grande attention est accordée à la construction d'un parc immobilier varié et rationalisé, « les compagnies voulant à la fois harmoniser les différents quartiers tout en séparant nettement les classes de travailleurs. Elles cherchent aussi à éviter les alignements monotones de maisons identiques, tout en construisant de façon économique plusieurs types d'habitations. Elles y arriveront en combinant un petit nombre de plans types de résidences avec des variantes de façades et de matériaux, créant ainsi une diversité visuelle à partir de quelques modèles de base répétés en différentes combinaisons¹⁰ ».

Le type d'habitation choisi en Amérique du Nord est la maison unifamiliale détachée, avec l'exception des dortoirs pour les employés célibataires et de l'auberge pour les cadres de passage.

« La construction et l'entretien du parc domiciliaire locatif [...] représentent de grandes dépenses pour les compagnies qui appliquent les méthodes rationnelles de production industrielle : standardisation des plans et permutation de modules permettant de produire plusieurs maisons différentes à partir d'un plan type, campagnes de construction réglées au quart de tour, utilisation de matériaux prématurés et prédécoupés, économie d'échelle, choix de matériaux dans lesquels la compagnie détient une expertise¹¹. »

Le travailleur n'étant que locataire, l'entretien des maisons et des terrains est assumé par la compagnie, ce qui contribue à perpétuer l'homogénéité du cadre bâti.

Les premiers plans connus des maisons de Bourlamaque datent de 1934, ils sont signés des initiales T.W. et les cartouches sont identifiées au nom de la Lamaque Gold Mines Limited. Trois types d'habitation y sont détaillés avec trois, quatre ou six chambres. Ces premières esquisses diffèrent sur plusieurs points des maisons en pièce sur pièce qui ont été construites ultérieurement. D'abord, aucun détail ni aucune mention particulière ne font référence à une construction en pièce sur pièce. Ensuite, les plans offrent peu de possibilités de standardisation des composantes pour en accélérer la production. Enfin, les plans n'ont pas la flexibilité nécessaire pour s'adapter aux différents besoins des utilisateurs.

C'est R.K. Kilborn, ingénieur en structure, qui signe les plans, les coupes et les élévations des maisons en pièce sur pièce du Village minier telles qu'on les connaît aujourd'hui. Avant d'être à l'emploi de la mine Lamaque, il a exécuté les plans de l'école secondaire de Tisdale, une ville minière du nord de l'Ontario. L'étude des plans de cette école laisse entrevoir l'influence de l'architecture classique dans son travail. Du 5 janvier 1935 au 7 janvier 1936, Kilborn occupe le poste d'échevin de la municipalité de Bourlamaque. Il démissionne de son poste au moment où il quitte la ville et, vraisemblablement, son emploi à la mine.

¹⁰ CENTRE CANADIEN D'ARCHITECTURE, *Énergie et aménagement : les villes industrielles planifiées* du Québec 1890-1950, 1996, p. 43.

¹¹ *Loc. cit.*

2.3.2 La rationalisation de la construction : de la conception à la réalisation

Des documents datés de mars et avril 1935, préparés par Kilborn, contiennent les plans, les coupes typiques et les spécifications techniques des habitations à construire. La standardisation des détails permet, à partir du même devis, de réaliser quatre modèles différents de maison. Le sommaire du devis employé en 1935 est présenté ci-dessous.

- Les poteaux de la fondation devront être enfouis à un minimum de 4' ou jusqu'au niveau du roc. Les poteaux seront surmontés d'une bille de bois de 8" de diamètre sur laquelle reposera le plancher.
- Les poutrelles de 2" x 8" du plancher seront espacées de 16" centre à centre. Le sous-plancher de madrier de 1" x 6" sera recouvert de papier goudronné 1 pli. La finition du plancher sera de bouleau.
- Tous les murs seront de billes de bois, équarries et dégauchies, dont les interstices seront bouchés avec de l'étaupe. Les coins seront formés de l'assemblage d'un quart de billot posé à la verticale et flanqué de deux pièces de bois. Les billes horizontales seront liées au coin par une cheville de bois.
- Toutes les partitions intérieures seront de chevrons de 2" x 4" espacés de 16" centre à centre avec une finition en panneaux de revêtement.
- Pour les maisons à un étage, les poutrelles dégauchies seront de 2" x 4" à 16" centre à centre et recouvertes de panneaux de revêtement.
- Les fermes de toit, de 2" x 4" avec un espacement de 16" centre à centre, sont reliées par des tirants. Du papier goudronné 3 plis sera placé sur un fond de clouage.
- Toutes les cheminées seront de brique de béton d'une épaisseur de 2" et auront une ouverture de 8 pouces carrés.
- Toutes les portes extérieures seront de 1³/₈ " en pin blanc, alors que les portes intérieures seront de 1³/₈ " en sapin.
- Les châssis des fenêtres seront composés de 6 carreaux de 10" x 12" et seront conçus pour ouvrir horizontalement. Sont requises : 226 fenêtres coulissantes de 35" de haut par 54³/₈ " de large, 171 fenêtres de 34⁷/₈ " de haut par 28¹/₄ " de large.
- Les marches des escaliers seront de bouleau, les contremarches et les limons seront de 8" et 9¹/₂" respectivement.
- Les douches seront faites d'une feuille d'acier galvanisé de calibre 26 et les planchers seront faits de béton.

Le 17 avril 1935, R.K. Kilborn produit un plan de la ville de Bourlamaque intitulé « Townsite General Arrangement of Houses ». Plusieurs notes manuscrites permettent d'apprécier l'état d'avancement du Village minier à cette époque. À cette date, on prévoit construire une prison sur le terrain du 56 de la rue d'Aragon et un dispensaire au 53 de la rue Viney. On ne sait pas si la prison a été construite mais on sait qu'une cellule a été aménagée à l'arrière de la résidence du chef de police ; le dispensaire du 53 de la rue Viney restera en activité jusqu'en 1941, alors qu'un nouveau dispensaire est construit sur l'avenue Perry Drive. Quinze lots portent la mention « existing », dont treize sont des maisons d'une chambre à coucher et deux sont des maisons de deux chambres à coucher. Au 17 avril 1935, il y aurait donc eu quinze habitations terminées à l'intention des employés. Ces dernières sont l'œuvre de Joseph Morissette et sont reconnaissables par leur assemblage en mi-bois. Toujours sur le même plan, une liste fait l'inventaire des résidences à construire. Pour les ouvriers : 21 maisons de 18' x 22' avec une chambre à coucher,

10 maisons de 22' x 24' avec 2 chambres à coucher et 4 maisons de 22' x 26' avec 3 chambres à coucher. Pour les cadres : sept maisons de 22' x 24' avec deux chambres à coucher et onze maisons de 24' x 26' avec trois chambres à coucher. Cela porte le nombre total de constructions en pièce sur pièce à 68.

Tableau synthèse des résidences construites en 1935 dans le site historique du Village minier de Bourlamaque

Type*	Quantité	Largeur en pieds**	Profondeur en pieds**	Nombre de chambres	Nombre d'étages	Emploi de l'occupant	Concepteur présumé
A	11	24	26	3	2	Cadre	R.K. Kilborn
	4	22	26	3	2	Ouvrier	
B	2	25	23	2	1	Ouvrier	Joseph Morissette
C	13	20	24	1	1	Ouvrier	Joseph Morissette
D	21	18	22	1	1	Ouvrier	R.K. Kilborn
E	10	22	24	2	1	Ouvrier	R.K. Kilborn
	7	22	24	2	1	Cadre	

* L'emploi de l'appellation par type A, B, C, D et E fait suite au classement de 1979. À l'époque de la construction, on différenciait les types par le nombre de chambres et l'emploi de l'occupant.

** Les dimensions sont approximatives.

Pour faire place à la ville et à la mine, les terrains de la Lamaque sont rapidement défrichés et les troncs obtenus sont conservés pour être utilisés dans la construction. Les autres matériaux (clous, vitres, planches, madriers, papier goudronné, etc.) doivent être transportés sur place. « Tout cela devra venir par chemin de fer jusqu'à Amos, puis par bateau et chaland, ou en hiver par traîneaux que tirent chevaux ou tracteurs¹² ! » La rationalisation de la construction et la répartition des tâches font en sorte que plusieurs habitations peuvent être bâties simultanément, alors qu'on installe les services municipaux dans les rues.

« Mon travail consistait à "skidder" le bois de l'endroit où il était abattu jusqu'à l'endroit où les chalets étaient construits. [...] Rendu sur les lieux de construction, si je me souviens bien, mon père avait une équipe d'employés qui écorçaient ce bois. Une autre équipe était responsable pour monter le carré du chalet, une autre était responsable de la toiture et enfin une autre s'occupait de la finition intérieure. Ils étaient construits en série¹³. »

Ainsi, à l'automne 1935, la construction des 68 maisons en pièce sur pièce est terminée. Les maisons seront louées aux travailleurs de la mine qui pourront y habiter aussi longtemps qu'ils seront à l'emploi de la Bourlamaque Mining Co. Ltd. Le journaliste Armand Beaudoin décrit l'apparence que pouvaient avoir ces maisons une fois la construction terminée :

« Ces maisons ont pour matériau de base des billes d'épinettes blanches et grises dépouillées de leur écorce, d'un diamètre d'au moins douze pouces [...]. Elles reposent sur des lisses couchées à plat sur le sol et formées de billes rondes ou équarries. Celles des côtés se superposent les unes aux autres jusqu'à une hauteur d'à peu près dix pieds. En certains cas,

¹² Armand BEAUDOIN, « À l'ombre du chevalement de la Lamaque », *Habitat*, [mois] 1978, vol. 21, n° 1, p. 16-20.

¹³ Témoignage de Fernand Morissette, recueilli par la Corporation du Village minier de Bourlamaque.

surtout pour les maisonnettes plus petites, les billes s'entrecroisent aux extrémités par le moyen d'enclaves à mi-bois. Dans la majorité des cas, cependant, elles s'aboutent l'une à l'autre à chaque coin et sont maintenues en place au moyen de colonnes verticales [dans lesquelles est pratiquée une coulisse en V]. Des entures en biseau permettent de joindre bout à bout des billes plus courtes que la longueur du bâtiment. Des bouches d'aération en bois assurent la ventilation du sous-plancher. Quant aux interstices des billes, ils ont été calfeutrés d'étope sèche ou goudronnée, voire de simple mousse naturelle comme nous a déclaré l'avoir fait lui-même le fils d'un des constructeurs.

Pour finir l'intérieur des constructions, le choix du maître d'ouvrage s'est porté sur des matériaux usuels qu'il a fallu faire venir de très loin : bois de solives, des soliveaux, des poutres et des poutrelles, des sablières et des fermes, des planchers, des plafonds et des toitures. Une quinzaine de maisons ont même été dotées de planchers de bois franc. Les murs et les cloisons ont été recouverts de plâtre ou de "Donnacona".

[Tous les toits sont rouges] mais une certaine diversité les caractérise. Ils sont soit "à diamants" ou à "quatre écarts", pointus, à deux versants, avec ou sans lucarne. Du papier goudronné imitant la forme de bardeaux les recouvre. Des fenêtres à huit carreaux bordés de blanc viennent éclairer les murs plutôt sombres¹⁴. »

Bien qu'Armand Beaudoin affirme que tous les toits sont rouges, les témoignages des résidants font plutôt état d'une alternance de rouge et de vert. Si l'alternance des couleurs pouvait être très rigoureuse au départ, elle est devenue plus aléatoire avec le temps en fonction de la disponibilité des matériaux.

Figure 10. Les maisons en pièce sur pièce sur la 5^e Rue en 1935



Source : Société d'histoire et de généalogie de Val-d'Or.

¹⁴ *Op. cit.*, p. 18.

2.3.3 Les constructions à colombage du Village minier

Figure 11. Les « bunk houses » de Bourlamaque



De droite à gauche : la pension du 100, avenue Perreault, le restaurant du 102, avenue Perreault, et les deux maisons de pension pour les célibataires de la mine Lamaque.

Source : Société d'histoire et de généalogie de Val-d'Or, coll. H. Goyette.

Les maisons en pièce sur pièce étant destinées aux mineurs qui ont une famille, la Lamaque Gold Mines Limited doit prévoir des logements pour ses employés célibataires ou de passage. En 1935, les dortoirs du « Old Townsite » sont toujours habités. Ainsi, lorsque la mine entreprend la construction de « bunk houses », elle vise vraisemblablement à bonifier le parc immobilier déjà existant. En 1938, cinq maisons de pension avec un revêtement de planches ont été construites à l'entrée de la mine. La direction de la mine a produit les plans pour au moins deux d'entre elles ; elles sont facilement reconnaissables à leur porche et sont situées au 106 et au 108 de l'avenue Perreault. La troisième « bunk house », située au 60 de la rue Viney, est aussi la propriété de la mine qui, à cette époque, loue les appartements à ses employés. La quatrième maison de pension du 100 de l'avenue Perreault constitue un cas spécial car selon son ancien propriétaire, elle aurait toujours été la propriété d'un particulier. La cinquième « bunk house », au 102 de l'avenue Perreault, offre aussi des logements en location, mais se démarque de ses voisines par son restaurant au rez-de-chaussée, qui était à l'époque le seul commerce à l'intérieur du périmètre du Village minier. La mine Lamaque offre aussi un service de restauration à ses employés dans sa cafétéria du 99 de l'avenue Perreault, où se trouvaient la salle à manger, la cuisine et la chambre du cuisinier. L'actuel bâtiment ne correspond qu'à une des deux ailes de l'époque. Selon les résidants, la seconde aile aurait été déménagée en partie au 53 de la rue Viney pour être transformée en résidence.

Figure 12. Le 99 de l’avenue Perreault et le 53 de la rue Viney



À gauche : le 99 de l’avenue Perreault. À droite : le 53 de la rue Viney qui aurait été construit à partir d’une aile de la cafétéria.

La mine Lamaque construit sur le monticule au nord du Village minier trois résidences pour ses dirigeants. La première, érigée en 1935 au 123 de la rue Perry Drive, est la maison du surintendant. Elle est d’abord construite en pièce sur pièce mais dès 1937, elle est remplacée par une nouvelle construction d’inspiration Tudor. La deuxième résidence, également d’inspiration Tudor, est construite au 119 de la rue Perry Drive en 1936. Nommée la « Lamaque Lodge », elle accueille les cadres de passage. La dernière maison, au dépouillement moderne, probablement construite en 1938, est destinée au directeur de la mine. Ces trois résidences font dos à la ville et ont leur façade principale sur un chemin privé, ce qui crée une communauté restreinte au sein du Village minier. L’unité des trois résidences est renforcée par l’emploi du stuc blanc comme revêtement extérieur.

Tableau des traces significatives de l’histoire du territoire

Thème	Trace	Localisation
Architecture	Un parc immobilier composé de 59 maisons unifamiliales à la volumétrie simple et standardisée selon cinq types	Inclus dans le site
	Un matériau principal de construction, la bille de bois pour 59 maisons	Inclus dans le site
	Deux méthodes de construction, une à assemblage en mi-bois attribuée à Joseph Morissette et une à assemblage « trough type corner » attribuée à R.K. Kilborn	Inclus dans le site
	Quatre habitations multiples à colombage avec un revêtement de planche	Inclus dans le site
	Trois résidences à colombage avec un revêtement de stuc blanc	Inclus dans le site

Figure 13. Les maisons des dirigeants de la mine Lamaque



En haut : la maison du surintendant. Au centre : la maison du directeur. En bas : la maison des invités.

2.4 L'évolution de Bourlamaque sous l'autorité de la mine Lamaque

2.4.1 La construction des infrastructures de service

Une fois la campagne de construction de 1935 terminée, la direction de la mine juge que l'infrastructure nécessaire à la croissance de Bourlamaque a été mise en place :

« The initial construction work incidental to the establishment of a small town to serve the needs of the mine workmen and their families has been completed. This work was carefully planned to allow for normal growth of population and for possible extensions that may be needed as a result of any further increase in the scale of mining operations¹⁵. »

La construction des maisons en pièce sur pièce du Village minier sera le premier et le dernier grand chantier de construction résidentielle de la Lamaque Gold Mines Limited.

Dès 1935, le quartier commercial de Bourlamaque se développe le long de l'avenue Perreault, à partir de la 5^e Rue (aujourd'hui rue Saint-Jacques). Le commerce y prospère si bien qu'en 1938, on y retrouve un magasin général, une épicerie, une mercerie, une succursale de la Banque de Commerce, un hôtel et un cinéma. En général, la mine n'est pas associée à l'établissement de ces commerces, à l'exception de l'Hôtel Coulson et du Cinéma Capitol, dont la venue a été souhaitée par les autorités de la Lamaque et dont la construction a peut-être bénéficié d'une aide technique.

Figure 14. Vue des commerces de l'avenue Perreault



Source : Corporation Rues principales Val-d'Or.

De nombreuses activités sportives sont organisées par la mine. Dès 1934 sont formées une équipe de baseball et une équipe de hockey, composées d'un certain nombre de joueurs professionnels, pour affronter les équipes des mines voisines. On pratique aussi le tennis, un sport qui gagnera rapidement en popularité après la Seconde Guerre mondiale.

¹⁵ CENTRE CANADIEN D'ARCHITECTURE, *op. cit.*, p. 44.

Le dispensaire du 53 de la rue Viney, construit en 1935, se révèle rapidement trop exigu pour les besoins de Bourlamaque et il est agrandi dès 1937. Les soins donnés dans un dispensaire étant limités, un hôpital est construit par la mine en 1941, au 117 de la rue Perry Drive. L'hôpital offre une gamme complète de services avec des salles de consultation, des chambres de convalescence, une salle d'opération et des bureaux. Les plans sont préparés par la firme d'architecte Govan, Ferguson & Lindsay, de Toronto. C'est le seul exemple documenté d'une construction des débuts du Village minier dont les plans n'ont pas été conçus par un employé de la mine. Cependant, il est fort possible que ce soit aussi le cas pour les maisons du directeur, du surintendant et de la maison des invités. Ces résidences ont été construites ou reconstruites (dans le cas de celle du surintendant) après 1936, année du départ de R.K. Kilborn, l'auteur des plans des maisons du Village minier.

À l'époque où les employés de la Lamaque étaient logés dans le camp minier, la communauté catholique fréquentait les offices religieux qui se déroulaient dans la cafétéria de la mine. Cependant, dès 1936, l'église Saint-Sauveur-les-mines est bâtie à la jonction de Bourlamaque et de Val-d'Or pour desservir les communautés francophones des deux villes. La population anglophone étant en majorité établie à Bourlamaque, l'Église unie et l'Église anglicane s'installent à proximité du Village minier. La communauté anglicane bâtit l'église St-Andrew en 1938, alors que la communauté unitarienne se réunit dans la salle communautaire de l'avenue Perreault. L'église St-Andrew, située sur la rue Cormier, au nord du Village minier, a été convertie en triplex en 1987. Les unitariens se doteront d'un lieu de culte en 1953, alors que J.C. Perry, directeur de la mine Lamaque, voit à la construction de l'église Golden Valley sur un terrain obtenu de la Ville.

Il convient enfin de préciser que les commerces de Bourlamaque, ses différentes églises et sa patinoire sont tous situés à l'extérieur du site historique du Village minier.

Figure 15. L'église St-Andrew convertie en triplex



2.4.2 Le changement dans la continuité

Les maisons du Village minier sont louées pour une somme modique aux employés de la mine tant que ceux-ci y travaillent. Par ailleurs, « la compagnie dispose généralement d'un programme très systématique d'entretien des maisons, par lequel elle s'assure d'un environnement bâti à un même degré de conservation¹⁶ ». Ces deux facteurs expliquent comment, après sa construction, le Village minier a continué d'évoluer tout en conservant son homogénéité. C'est ainsi que certaines maisons ont été pourvues d'un abri au-dessus de la porte principale. Ce porche est d'abord simplement constitué d'un toit en pente supporté par deux poteaux. Pour se protéger des rigueurs de l'hiver abitibien, les côtés du porche sont progressivement fermés et une porte supplémentaire est posée sur sa face latérale.

L'aménagement extérieur des maisons se limite généralement à de la pelouse et les lots ne sont pas différenciés les uns des autres puisqu'ils appartiennent tous au même propriétaire. Cependant, à compter de 1938, des bâtiments accessoires, tels que des garages accessibles par la ruelle, sont construits à l'arrière des lots.

Figure 16. Vue de la 5^e Rue (Saint-Jacques)



Source : Archives nationales du Québec.

¹⁶ *Loc. cit.*

2.4.3 Bourlamaque toujours sous l'autorité de la mine Lamaque ?

À la fin des années 1930 se produit un conflit entre les mineurs et la direction de la mine. Alors que le directeur de la mine, J.C. Perry, occupe la fonction de maire, la municipalité intervient dans le conflit par une résolution de son conseil de ville adoptée le 5 avril 1937 :

- « A) Attendu que jusqu'à ce jour des injustices ont été commises dans l'embauchement [*sic*] des mineurs et que des plaintes ont déjà été portées à l'honorable ministre des Mines.
- B) Attendu qu'il est urgent de contrôler le mode d'emploi des mineurs et autres travailleurs.
- C) Il est proposé que copie de la présente résolution soit envoyée au ministère du Travail à Québec lui demandant l'établissement à Val-d'Or d'un bureau de placement tant dans l'intérêt des compagnies minières que des employés¹⁷. »

Malgré tout, le Syndicat des mineurs de l'Abitibi est créé en 1938 et compte dans ses rangs 1 600 travailleurs des mines Lamaque, Sigma et Sullivan.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, les effectifs de la mine chutent fortement. Les mineurs sont mobilisés au sein de l'armée ou employés dans des mines plus essentielles à l'effort de guerre. C'est pendant cette période que les dortoirs du « Old Townsite » sont démolis, faute d'occupants.

Après la guerre, les services municipaux sont confiés à la société Bourlamaque Services Limited. Celle-ci entreprend la construction de deux édifices de douze logements en partie sur le « Old Townsite », de quinze maisons unifamiliales et de dix chalets préfabriqués, privés de système d'égouts et d'aqueduc, afin d'accueillir les nouveaux travailleurs européens. Ces chalets temporaires seront en fonction de 1947 à 1961¹⁸, alors que la municipalité demande à la mine de démolir ces habitations qui ne satisfont pas aux exigences minimales de la Ville en matière de construction.

2.4.4 L'émancipation de Bourlamaque

Les principaux artisans de l'émancipation de la ville, par rapport à la mine, sont les commerçants de Bourlamaque. Leurs revenus ne dépendant pas directement de la mine, ils réclament ouvertement et régulièrement de nouveaux investissements dans l'aménagement des rues et le développement de nouveaux secteurs résidentiels. La création de la Chambre de commerce de Bourlamaque, en 1947, conduit à l'élection de Paul d'Aragon en 1948. Il est le premier maire élu à ne pas être à l'emploi de la mine. Aussitôt, la municipalité récupérera la gestion et la propriété du système de distribution d'eau de Bourlamaque.

La croissance de Bourlamaque est constamment freinée par le quasi-monopole que détient la mine Lamaque sur les terrains disponibles, ce qui en fait de loin le plus important propriétaire foncier. Malgré tout, on développe graduellement de nouveaux quartiers résidentiels jusqu'aux limites de la ville de Val-d'Or, sa voisine. La 7^e Rue et la 8^e Rue, maintenant dénommées Johnson et Curé Roy, sont ouvertes en 1947 à l'est du boulevard Dennison. Dans le secteur nord-ouest, bien qu'ils soient inclus dans le règlement de zonage de 1937, les lots ne sont disponibles à

¹⁷ LAMAQUE GOLD MINES LIMITED, *Third Annual Report*, Val-d'Or, Lamaque Gold Mines Limited, 1935.

¹⁸ Carl DENIS, *Dans c'temps là, Bourlamaque...*, Val-d'Or, Imprimerie Lebonfon, s.d., p. 19.

l'habitation qu'à compter de 1949. Les lots à l'ouest sont développés à compter de 1958, après avoir franchi le ruisseau Des Marais, qui sépare ce secteur de la ville.

La population de Bourlamaque, au départ fortement anglophone, se métamorphose rapidement à compter des années 1950 pour devenir à prédominance francophone au début des années 1960. D'ailleurs, l'érection canonique de la paroisse Saint-Joseph-de-Bourlamaque a lieu en 1958 et l'église est construite en 1960 (à l'extérieur du périmètre du Village minier). Cette évolution est le reflet de l'évolution de la main-d'œuvre dans le secteur minier à l'époque.

La croissance soutenue de Val-d'Or en a fait, dans les années 1960, le centre administratif et commercial de la Vallée-de-l'Or, alors que Bourlamaque a conservé un caractère résidentiel. La proximité physique des deux villes encourage le partage des services municipaux et le partage de la taxe de vente perçue sur le territoire. C'est donc sans surprise que s'amorcent, vers 1965, des discussions pour fusionner Val-d'Or, Bourlamaque et la municipalité de Lac-Lemoine. La fusion sera effective en 1968 à la suite d'un référendum. Les rues de Bourlamaque, qui étaient jusqu'alors numérotées, sont pour l'occasion renommées en l'honneur des premiers maires de la ville.

2.4.5 Une première reconnaissance du caractère particulier des maisons en pièce sur pièce

La plus grande menace à l'homogénéité d'une ville industrielle planifiée est le retrait progressif des affaires municipales de la compagnie fondatrice. L'absence d'un pouvoir central ayant la responsabilité de l'entretien du parc immobilier encourage la multiplication des interventions ponctuelles en discordance avec l'harmonie de l'ensemble.

Pour une deuxième fois en 1965, la Lamaque Gold Mines Limited manifeste l'intention de vendre les maisons en pièce sur pièce construites dans le quadrilatère des rues Lake Blouin Drive, First Street, Perrault Avenue et Fifth Street. À la première tentative, en 1940, seulement trois propriétés avaient été vendues. Revenant à la charge, la mine désire vendre ses habitations à ses employés tout en se conservant un droit de préemption si elles sont remises en vente.

Dans le procès-verbal de la réunion du 20 juillet 1965, le conseil municipal exprime sa surprise et son inquiétude devant cette mise en vente. Il craint, d'une part, que certains bâtiments deviennent des taudis et, d'autre part, de perdre le caractère touristique du quartier. Il décide donc d'intervenir dans la mesure où cela peut être fait à faible coût car ce quartier génère peu de revenus en taxes foncières. Le conseil adopte donc le règlement 108 qui établit des normes spéciales pour la réparation, l'altération et l'agrandissement des maisons en pièce sur pièce :

« Article 1. a) Avant de procéder à toutes améliorations, réparations, altérations et agrandissements, le propriétaire ou son délégué devra obtenir au préalable, des officiers de la Ville de Bourlamaque, un permis.

b) La demande de réparations, altérations et agrandissements devra être accompagnée du plan dessiné à l'échelle, montrant les divisions et la location des bâtisses existantes ainsi que la location sur le lot, i. e. les distances des lignes du lot ainsi qu'un dessin avec les dimensions des agrandissements projetés.

Article 2. Aucun permis de réparations majeures ne sera accordé à moins que les cabines de bois rond ne reposent sur des fondations en ciment et ou blocs de ciment.

- Article 3. Aucun permis de réparations majeures ne sera accordé à moins que l'extérieur des cabines en bois rond ne soit fini en stucco.
- Article 4. Les additions, agrandissements au corps principal de la bâtisse, devront avoir une finition extérieure de même matériau que celle du corps principal. »

Cette réglementation constitue la première forme de reconnaissance du caractère particulier et de l'importance du futur site historique du Village minier de Bourlamaque. Elle s'applique uniquement aux maisons en pièce sur pièce et exclut les constructions à colombage, telles que les résidences des dirigeants de la mine, le dispensaire et les « bunk houses ». La formulation de l'article 3 pourrait laisser croire que la Ville encourage la finition en stucco. Cependant, dans le contexte où le conseil de ville avait un réel désir de conserver le milieu, cet article exprime plutôt l'intention de la Ville d'émettre des permis de rénovation majeure uniquement aux résidences qui étaient déjà recouvertes de stucco.

Ce règlement est franchement novateur car c'est seulement depuis 1986 que la Loi sur les biens culturels prévoit une délégation aux municipalités pour reconnaître et soutenir leurs efforts de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine. L'initiative de la Ville est aussi novatrice dans la mesure où elle reconnaît l'importance du tourisme culturel généré par le Village minier.

Tableau des traces significatives de l'histoire du territoire

Thème	Trace	Localisation
Architecture	L'hôpital du 107 de la rue Perry Drive	Inclus dans le site
	Les commerces de l'avenue Perreault	Hors du site
	La patinoire extérieure de Bourlamaque	Hors du site
	Le court de tennis de Bourlamaque	Inclus dans le site
	L'obligation réglementaire de conserver les extérieurs en pièce sur pièce	Inclus dans le site
	L'église anglicane St-Andrew	Hors du site
	L'église catholique Saint-Sauveur	Hors du site
	L'église unitarienne Golden Valley	Hors du site
	L'homogénéité des bâtiments secondaires	Inclus dans le site
Utilisation du territoire	L'homogénéité des aménagements extérieurs	Inclus dans le site
Toponymie	Le nom de la rue Viney, de la rue d'Aragon, de la rue Lemieux, de la rue Marineau et de la rue Saint-Jacques.	Inclus dans le site
	Le nom de la rue Allard, de la rue Johnson et de la rue Curé Roy	Hors du site

2.5 La création du site historique

2.5.1 La mobilisation du milieu en vue d'obtenir l'aide de l'État

En 1973, après une troisième mise en vente par la mine Lamaque des maisons en pièce sur pièce, la Chambre de commerce et la Société historique de Val-d'Or réclament l'intervention du gouvernement pour conserver et aménager le site. Contacté par un membre de la Chambre de commerce, Georges-Émile Lapalme, président de la Commission des biens culturels, s'intéresse à l'avenir du village. Dans une lettre adressée à Benoit Fleury, directeur du Patrimoine national et culturel au ministère des Affaires culturelles, il justifie son intérêt en ces termes :

« À divers endroits des États-Unis, on a entièrement reconstitué plusieurs villages de pionniers de l'Ouest, villages dont il ne restait, dans la connaissance des hommes, que l'emplacement vidé de ses maisons d'origine.

Ailleurs, là où on avait conservé un certain nombre de maisons ou de cabines, on a restauré l'ensemble pour en faire des monuments historiques mis à la disposition des visiteurs. Il faut entendre par là que l'on va jusqu'à louer des auberges construites dans le style Western du 19^e siècle.

Dans tous ces cas cependant, les plus anciennes reconstitutions ou restaurations ne concernent que des maisons qui ont 100 ans ou moins.

Au Canada, l'exemple le plus frappant que nous ayons d'une reconstitution de ville minière est Dawson, au Yukon. Or, la ruée vers l'or n'eut lieu qu'à la fin du 19^e siècle. On est là en présence d'une petite ville qui n'a pas 100 ans.

Incidemment, la ville de Dawson est habitée.

Dans le Québec, Val-d'Or est synonyme de l'aventure minière.

[...] Les maisonnettes construites par la Compagnie sont encore debout et habitables. Le bourg est demeuré tel qu'il était. C'est le seul du genre dans tout le vaste territoire minier du Nord-Ouest québécois.

[...] L'intérêt qui se dégage de la petite ville minière située aux portes de Val-d'Or provient du fait qu'elle concerne toute une époque dont les vestiges sont entièrement disparus dans toute la région de l'Abitibi. Dans une trentaine d'années, les visiteurs seront aussi intéressés à voir cet habitat que le sont aujourd'hui ceux qui visitent Dawson uniquement pour retrouver la fin du 19^e siècle et le commencement du 20^e dans une région minière¹⁹. »

Pour la région, le classement du village ajouterait un attrait exclusif au circuit touristique de l'Abitibi et permettrait la création de nouveaux emplois permanents grâce à l'afflux de touristes. Selon la Chambre de commerce, il serait possible d'acquérir l'ensemble du site, d'en assurer la conservation et d'aménager certains intérieurs pour l'accueil des touristes pour la somme de 1,5 million de dollars. Dans l'éventualité où le ministère des Affaires culturelles refuserait de s'engager financièrement, un promoteur pourrait avoir un retour sur l'investissement de plus d'un demi-million de dollars en dix ans²⁰.

¹⁹ MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES, *op. cit.*, p. 17.

²⁰ Léon BERNARD, « Village musée, mais bien vivant », n.d., 15 décembre 1977, p. 30, 32-33.

2.5.2 Le classement du site historique du Village minier de Bourlamaque

Une recommandation de la Commission des biens culturels sera faite en 1976 pour reconnaître au Village minier de Bourlamaque le statut d'arrondissement historique. La commission argue que le Village est un témoin historique important de l'évolution de l'Abitibi malgré son jeune âge. Les démarches de la Commission aboutissent en 1979, alors que le ministère des Affaires culturelles attribue au Village le statut de site historique classé. Le classement touche 81 bâtiments, dont 59 sont en bois rond. Selon le Ministère, le classement du site du Village de Bourlamaque est novateur à plusieurs égards : « premier site du genre à être classé, première réglementation locale d'urbanisme à être approuvée par le ministre des Affaires culturelles, démarche administrative nouvelle conduisant au classement ainsi qu'à la confection et à l'adoption des réglementations locales²¹ ». Pour la Direction des arrondissements du ministère, le classement présente les intérêts suivants :

« Au plan culturel :

1. Morceau de patrimoine unique au Québec ;
2. Présence culturelle du Québec dans cette région éloignée et frontalière de l'Ontario ;
3. Encourager les efforts locaux et donner une dimension nationale au patrimoine de cette région : mettre Val-d'Or sur la carte.

Au plan social (vie communautaire) :

1. Conserver un milieu de vie où les gens aiment y vivre et veulent y demeurer ;
2. Soutenir tout effort local visant la conservation et l'amélioration du milieu ;
3. Intensifier la prise en charge du milieu par les résidents.

Au plan économique :

Enrichir la région d'un nouveau lieu d'intérêt culturel à visiter et à comprendre²². »

Les résidents ont pris une part active au processus de classement du Village minier de Bourlamaque. En 1977, ils se présentent en grand nombre à une réunion d'information sur le classement et forment spontanément un comité qui se joindra à la Société historique, au conseil de ville et à la direction régionale du ministère des Affaires culturelles pour former le comité de travail du Village minier. Le comité est consulté pour l'ébauche du nouveau Règlement de zonage et de construction. De plus, il joue un rôle-conseil auprès du conseil municipal : « Les demandes de permis devront recevoir la recommandation du comité de travail du Village minier. Dans les trois semaines qui suivent la demande de permis, le comité devra faire ses recommandations au conseil de ville de Val-d'Or²³. »

Le périmètre du site historique englobe le quadrilatère formé par les rues Perreault, Saint-Jacques, Perry Drive et Viney. Il inclut les résidences des dirigeants de la mine, la maison des invités, les résidences pour les célibataires, des bâtiments de service de la mine mais surtout, 59 maisons en pièce sur pièce construites pour les employés. Il exclut la mine elle-même ainsi que les premiers commerces établis le long de l'avenue Perreault.

²¹ MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES, *op. cit.*, p. 1.

²² *Id.*, p. 10.

²³ COMITÉ DE TRAVAIL DU VILLAGE MINIER, Compte-rendu de la réunion du 23 août 1978.

2.5.3 Un cas unique de délégation en faveur de la Ville de Val-d'Or

Le 9 mai 1979 entre en vigueur le règlement 790 de la Ville de Val-d'Or, qui amende le règlement de zonage 490 dans le but de créer les zones historiques RAH-1 et RCH-1. Entre aussi en vigueur le règlement 791, qui amende le règlement de construction 489 dans le but d'établir des normes de construction spéciales dans les zones historiques du Village minier. Ces deux nouveaux règlements font suite au classement du site historique du Village minier de Bourlamaque et sont approuvés par le ministre Denis Vaugois dans une lettre adressée au maire de Val-d'Or, Ronald Tétrault :

« En vertu du pouvoir que me confère l'article 49 de la Loi sur les biens culturels (1972, chapitre 19), j'approuve les règlements n^{os} 790 et 791 adoptés par le conseil de votre municipalité à sa séance du 17 avril 1979 et soumis à mon approbation en vertu de sa résolution n^o 6674 du 23 mai 1979. J'estime que les dispositions réglementaires soumises prévoient les normes et conditions minimales requises pour la réalisation des objectifs de la Loi sur les biens culturels dans les limites du site historique classé de Bourlamaque.

Conformément à la loi, la Commission des biens culturels a été consultée relativement à cette approbation, laquelle prend effet à compter de la date de la présente modification.

S'il advenait que votre conseil, pour une raison ou pour une autre, juge opportun de modifier l'une quelconque des dispositions revêtues de mon approbation, il y va de votre diligence de m'en informer avant le fait accompli afin d'assurer que la Loi sur les biens culturels continuera de recevoir dans le site historique classé de Bourlamaque une application impeccable et, aussi, éventuellement, afin d'éviter que certaines personnes n'acquièrent à leur insu quelque droit précaire²⁴. »

Le 5 février 1981 entrent en vigueur les règlements de construction 869 et de zonage 870, qui abrogeaient tout règlement ou partie de règlement antérieurs ayant trait aux mêmes sujets. Les nouveaux règlements consistent essentiellement en des précisions aux règlements 790 et 791 adoptés en 1979. Les modifications aux règlements sont préparées conjointement par les résidants du Village minier et la Ville de Val-d'Or, mais ne sont pas présentées au ministre pour son approbation. Le 22 juillet 1986, le règlement 86-33 apporte de nouvelles modifications aux règlements 869 et 870. Ce projet de règlement a été soumis à la Commission des biens culturels, cette dernière a émis un avis favorable, mais aucune suite n'y fut donnée.

²⁴ MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES, *op. cit.*, p. 160.

**Tableau de l'évolution de l'article portant sur les fenêtres
dans les règlements 791, 869 et 86-33.**

791	Article 1.11
<p>Toute fenêtre doit être en bois et doit respecter les formes et proportions, jusqu'à un agrandissement permis de 30 % de la fenêtre reproduite sur les plans annexés au présent règlement. Toute fenêtre à faux carreaux est interdite.</p> <p>Note : On ne devrait agrandir que les fenêtres de la façade pour permettre aux occupants d'avoir une vue sur l'extérieur même assis à l'intérieur. En conservant les fenêtres à « vrais carreaux », identiques à celles d'autrefois, on perpétue une façon de faire authentique et, par conséquent, un patrimoine qui n'est pas une fausse représentation de l'original.*</p>	
869	Article 8.1.11
<p>Toute fenêtre doit être en bois et doit respecter les formes et proportions, jusqu'à un agrandissement permis de 30 % de la fenêtre reproduite sur les plans annexés au présent règlement. Toute fenêtre à faux carreaux est interdite.</p>	
86-33	Article 8.1.11
<p>Toute fenêtre doit être en bois et doit respecter les formes et les proportions des fenêtres d'origine, jusqu'à un agrandissement permis de trente pour cent (30 %). Cet agrandissement doit être proportionnel entre la largeur et la hauteur. Pour respecter les formes et les dimensions des fenêtres existantes, on compte deux battants fixes ou mobiles pour les grandes fenêtres et un battant pour les petites fenêtres. Un battant se compte par le nombre de traverses verticales au centre, soit une traverse pour une fenêtre à deux battants et aucune traverse pour une fenêtre à un battant. Toute fenêtre doit être recouverte de peinture blanche pour les montants de battements de rives, tandis que la couleur des chambranles et de l'appui doit être de couleur identique à celle de la corniche du toit (voir plan de la fenêtre à l'annexe 5).</p>	

* Le texte des règlements 790 et 791 est accompagné d'un commentaire qui ne fait pas partie intégrante du règlement.

**Tableau de l'évolution de l'article portant sur les pignons
dans les règlements 791, 869 et 86-33.**

791	Article 1.15
<p>Tout pignon de maison de bois rond doit être recouvert soit de planches posées à la verticale ou à l'horizontale, soit de papier ou bardeau d'asphalte.</p> <p>Note : Pour respecter le caractère originel du recouvrement, on utilisera le papier d'asphalte (c'est le papier feutre goudronné avec agrégat qui se vend en rouleau ou en paquets).*</p>	
869	Article 8.1.15
<p>Tout pignon de maison de bois rond doit être recouvert soit de planches posées à la verticale ou à l'horizontale, soit de papier ou bardeau d'asphalte.</p>	
86-33	Article 8.1.15
<p>Tout pignon de maison de bois doit être recouvert de planches posées à la verticale ayant de 4 à 6 pouces de largeur.</p>	

* Le texte des règlements 790 et 791 est accompagné d'un commentaire qui ne fait pas partie intégrante du règlement.

En 1989, la Ville est avisée que les modifications à sa réglementation n'ont pas été approuvées par le ministre et qu'elle ne respecte donc pas la Loi sur les biens culturels. Légalement, la gestion du site aurait dû revenir au ministre puisque la Ville ne s'était pas conformée aux dispositions de la loi. Dans les faits, la municipalité continue à gérer le site et à répondre aux demandes de permis sur le territoire du site historique car le milieu a fait consensus sur le bien-fondé des modifications et parce que le *statu quo* convient à tous les intervenants.

La fermeture du poste de sauvetage minier de Rouyn-Noranda accélérera la régularisation de la réglementation de la Ville de Val-d'Or. Les opérations de sauvetage étant regroupées au poste du 98 de l'avenue Perreault depuis plusieurs années, il devient impératif, en 1995, d'agrandir le bâtiment pour abriter les nouveaux équipements. Des démarches sont donc entreprises pour faire approuver le règlement 86-33 avant de permettre cet agrandissement. Comme la Loi sur les biens culturels ne prévoit pas de mesures pour pallier un défaut d'approbation des modifications réglementaires, la Ville doit avoir recours à une loi privée qui valide rétroactivement lesdites modifications. Ce projet de loi, sanctionné en 1996, corrige l'irrégularité juridique qu'avaient introduite les règlements 869, 870 et 86-33.

2.5.4 La mise en place d'un centre d'interprétation du Village minier de Bourlamaque (1979)

Au moment de l'examen du dossier du Village minier de Bourlamaque, la Commission des biens culturels recommande la création d'un centre d'interprétation sur l'histoire de l'aventure minière dans le Nord-Ouest québécois. Pour ce faire, les autorités de la mine Lamaque consentent à céder à la Ville la maison située au 123 de l'avenue Perreault. De nombreux travaux doivent être effectués et le gouvernement du Québec octroie une subvention à cette fin. Les plans, devis et estimations sont préparés par le ministère des Affaires culturelles et par le comité du Village minier.

Le projet retenu est bien modeste en regard de l'effervescence qui entourait le classement du Village minier à ses débuts :

« [...] on a imaginé des projets originaux et audacieux qui feraient de ce village un centre touristique important pour la région. Ainsi, l'intérieur de certaines cabanes serait transformé en boutiques d'artisanat; d'autres serviraient à illustrer l'époque de la ruée vers l'or : on y installerait un bootlegger d'antan (légalisé), une maison de jeux (contrôlée), un théâtre avec spectacles à plumes et à panaches, une taverne d'époque. Avec l'aide du ministère des Richesses naturelles, on pourrait ouvrir un musée minéralogique ainsi qu'un laboratoire d'analyse pour les échantillons de minerai; une maisonnette serait consacrée à illustrer l'histoire minière du Nord-Ouest. Auberge, restaurant québécois et bien d'autres choses encore sont prévus pour que ce village, tout en conservant son caractère historique propre, vive intensément au présent²⁵. »

²⁵ Gilles BOILEAU, et Monique DUMONT, *L'Abitibi-Témiscamingue*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1979, p. 161.

Tableau des traces significatives de l'histoire du territoire

Thème	Trace	Localisation
Utilisation du territoire	Un site historique classé dont le périmètre englobe 82 bâtiments à vocation majoritairement résidentielle	Inclus dans le site

2.6 La mise en valeur du Village minier de Bourlamaque

2.6.1 La création de la Corporation du Village minier de Bourlamaque

Le comité du Village minier de Bourlamaque se constitue en corporation en 1980, selon la Loi sur les clubs de récréation, sous le nom de Corporation du Village minier de Bourlamaque. Elle a pour but de « promouvoir et d'organiser dans la paroisse de Saint-Joseph de Val-d'Or des activités récréatives, des sports et des loisirs, pour l'enrichissement de l'esprit et le délasserment physique des personnes de tout âge et spécialement des jeunes de la paroisse²⁶ ». Les lettres patentes stipulent que la Corporation est composée de tous les résidants du Village minier. Ceux-ci élisent les membres du conseil d'administration parmi leurs pairs. La croissance des actifs en possession de la Corporation les encourage à s'incorporer en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec. Selon les nouvelles lettres patentes, obtenues en 1984, les objets pour lesquels la Corporation est constituée sont les suivants :

- « Organiser et promouvoir les programmes d'animation, d'utilisation et de gestion du site ayant comme sphère d'intérêts le développement du Village minier, Val-d'Or et les environs.
- Promouvoir le rayonnement et la popularité du site en mettant en œuvre des activités qui ont pour but d'augmenter la participation locale, régionale et touristique aux activités se déroulant sur le site.
- Informer les résidants du Village minier (site historique) de leurs droits et obligations en fonction du règlement régissant le site.
- Favoriser et développer la participation du milieu à la réalisation des programmes de mise en valeur du Village minier en sensibilisant les résidants à se prévaloir des avantages de ces programmes. »

Concrètement, la Corporation assume, au cours de son histoire, une vaste gamme de tâches reliées au site historique du Village minier de Bourlamaque. Par l'entremise de différents comités, elle anime et entretient le centre d'interprétation du 123 de l'avenue Perreault, administre une boutique de souvenirs, informe et sensibilise les résidants, organise la célébration de la Fête nationale sur le site, participe à la création de la Cité de l'Or, siège au comité de mise en valeur du Village et participe au choix des programmes de mise en valeur sur son territoire.

Au cours de la réunion du 20 novembre 1985, la Corporation adopte à l'unanimité une résolution enjoignant la Ville de Val-d'Or à la mandater pour « procéder à l'inspection et à l'approbation des travaux ainsi qu'à l'émission de permis de construction concernant uniquement les travaux réglementés par le règlement de zonage et de construction n^{os} 790 et 791²⁷ ». La Corporation fait valoir notamment qu'elle est mandatée pour assurer l'animation du site, qu'elle doit statuer sur les cas litigieux et que son conseil d'administration est élu démocratiquement par les résidants du Village minier. La Ville, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ne peut répondre favorablement à la demande.

La Corporation formule une nouvelle proposition d'« avis provisoire », qu'elle émettrait avant l'émission du permis de construction. Elle établirait avec le demandeur le type de travaux, ainsi

²⁶ Tiré du procès-verbal de la 275^e assemblée ordinaire de la Ville de Val-d'Or (2 juin 1980, résolution 7474).

²⁷ CORPORATION DU VILLAGE MINIER DE BOURLAMAQUE, procès-verbal du 20 novembre 1985.

que le type de matériaux à être utilisés et reconnus conformes. Les travaux seraient ensuite examinés par l'inspecteur municipal et par un représentant de la Corporation. Cela a donné lieu, au moment de l'adoption du règlement 86-33, à l'article 8.1.2, qui précise que « le propriétaire devra obtenir une recommandation écrite de la Corporation du Village minier pour l'obtention d'un permis de construction de la Ville de Val-d'Or ; pour ce faire, il devra compléter et signer le formulaire de recommandation²⁸ ». Bien que le règlement 86-33 ne mentionne pas le rôle de la Corporation dans l'inspection des travaux, la démarche, telle que décrite, correspond essentiellement à la façon de faire qui a eu cours au Village minier jusqu'au début des années 2000.

2.6.2 Le comité de mise en valeur (1986)

Pour faire suite à l'adoption du règlement 86-33, la Corporation adopte, en mars 1986, la proposition 0011-03-86, qui se lit comme suit : « Que la Corporation du Village minier formera un comité pour voir au bon fonctionnement du règlement de zonage et vérifier l'inspection²⁹. »

Le comité de mise en valeur est créé pour conseiller la Corporation et pour statuer dans les cas de restauration problématiques ou litigieux qui lui sont soumis pour recommandation. Siègent à ce comité l'inspecteur municipal de la Ville de Val-d'Or, l'agent culturel de la direction régionale du ministère des Affaires culturelles, des membres du conseil d'administration, ainsi que le directeur général de la Corporation. Les interventions du comité portent uniquement sur les objets spécifiés dans les lettres patentes de la Corporation. Il ne possède aucun autre pouvoir ou existence légale. Cependant, sa composition fait en sorte que les décisions prises par le comité engagent souvent, mais pas toujours, l'ensemble des intervenants du milieu, qui reconnaissent au comité une place importante dans l'application du règlement :

« Sur les représentations de ce comité, appuyées d'une résolution du conseil d'administration de la Corporation, la Ville pouvait entreprendre les démarches pour inciter et même obliger un résidant à se conformer au règlement³⁰. »

Le comité de mise en valeur assumera ce rôle jusqu'à sa dissolution au début des années 2000. Cette dissolution était rendue nécessaire afin de respecter le cadre légal relatif aux responsabilités de chacun des intervenants.

2.6.3 Les programmes novateurs de mise en valeur (1980 à 1988)

Afin de venir en aide aux propriétaires, le ministère des Affaires culturelles élabore une série de programmes de subventions spéciales pour mettre en valeur le Village minier. Tous les propriétaires y sont admissibles mais l'aide financière accordée est moins importante dans le cas des propriétés de la mine Lamaque. L'esprit des programmes se résume ainsi :

« La mise en valeur dans les milieux historiques s'est toujours faite à l'unité, sur des biens culturels classés où chaque propriétaire dépendamment de son budget, de ses besoins, de sa disponibilité et de la main-d'œuvre disponible, décide de faire des travaux de rénovation sans

²⁸ Règlement 86-33 de la Ville de Val-d'Or.

²⁹ Tiré du procès-verbal de la 70^e réunion du conseil d'administration de la Corporation du Village minier de Bourlamaque tenue le 3 mars 1986.

³⁰ MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES, *Programme de mise en valeur du Village minier de Bourlamaque*, op. cit., p. 2.

considération des autres biens du milieu ou de leur environnement. Cette situation permettait au plus fortuné et à celui qui était au fait de la loi de mettre en valeur son bien et profiter de contribution à cet effet. Pour améliorer le système existant, nous croyons que la mise en valeur doit rejoindre en même temps le plus de propriétaires possible, se confiner à des travaux précis et être stimulée par des contributions plus généreuses; ce qui permettrait d'intervenir largement dans les milieux pour planifier une restauration d'ensemble. Cette action éviterait souvent de voir des maisons se restaurer au milieu d'autres maisons de même valeur qui se dégradent et de tissu urbain qui s'effiloche faute d'intervention³¹. »

Au cours de ces interventions, le programme va méthodiquement s'attaquer à différents aspects du Village en fonction des besoins exprimés par les résidants. Six axes d'intervention sont déterminés : les ouvertures, les murs extérieurs, les toitures, les garages, les fondations et l'aménagement extérieur. Dans tous les cas, la marche à suivre pour les travaux est la suivante :

1. le propriétaire fait une demande au service chargé de l'émission des permis de la Ville et lui fait part des travaux qu'il désire exécuter ;
2. le service émet le permis conformément aux règlements en vigueur ;
3. le demandeur exécute ou fait exécuter les travaux en respectant les règles de l'art de la construction ;
4. lorsque les travaux sont complétés, le demandeur en avertit le service chargé de l'émission des permis de la Ville qui verra à faire vérifier si le travail a été exécuté en conformité avec les permis émis et qui verra à enregistrer ces travaux sur un formulaire approprié ;
5. le service fera parvenir au Ministère le formulaire dûment rempli ;
6. le Ministère calculera le montant de contribution d'après les cotations prédéterminées pour les travaux et fera parvenir la contribution au propriétaire.

Le programme s'adresse à tous les propriétaires, y compris les propriétaires de maisons transformées qui désirent remettre leur bâtiment en l'état original, mais il exclut les propriétaires en infraction au Règlement de zonage et de construction. Après une consultation auprès des résidants du Village minier, les programmes se réalisent dans l'ordre suivant :

1. 1980 –Programme de rénovation des fondations (reconduit en 1981) ;
2. 1981 –Programme de rénovation des toitures (reconduit en 1982) ;
3. 1982 –Programme de mise en valeur des portes et des fenêtres ;
4. 1983 –Programme de rénovation des garages et des murs extérieurs des maisons ;
5. 1984 –Programme d'aménagement extérieur des propriétés privées.

La philosophie générale des programmes consiste à encourager la conservation du caractère d'origine des maisons en pièce sur pièce. Dans certains cas, cela se traduit par des interventions esthétiques visant à accentuer l'aspect pittoresque du Village minier. Ainsi, le premier programme de rénovation subventionne l'ajout de fondations aux maisons et le recouvrement en planche de la partie hors-sol de ces fondations. Quant au programme d'aménagement extérieur, il subventionne la construction d'accessoires de jardin en bois et propose aux résidants l'aménagement de trottoirs en bois alors qu'historiquement, les trottoirs qui liaient les entrées

³¹ *Loc. cit.*

principales à la rue étaient en « muck », un revêtement minéralisé composé de résidus miniers ou déblai.

Les programmes connaissent des débuts plutôt lents. Six personnes seulement se sont prévaluées des subventions du Ministère au cours de la première année. La Corporation du Village minier met en cause le « manque de sensibilisation », la « publicité insuffisante » et « l'avidité des contracteurs qui chargent plus cher pour les travaux subventionnés »³². Ses membres se plaignent aussi de l'inspecteur municipal, qui ne fait pas un suivi adéquat des travaux de mise en valeur³³. Par résolution de son conseil d'administration, la Corporation pourra d'ailleurs intervenir directement auprès des propriétaires qui ne respectent pas le règlement de zonage ou le règlement de construction³⁴. Afin de statuer sur les restaurations problématiques ou litigieuses, elle crée un comité de mise en valeur à l'occasion de la réunion du conseil d'administration du 6 octobre 1986.

Les programmes spéciaux prennent fin en 1988, le Ministère considérant qu'une bonne partie des objectifs sont atteints³⁵. La prolongation des programmes et les contributions substantielles du Ministère ont permis de rejoindre plus de résidants que prévu. Avec la fin des programmes de mise en valeur, c'est le programme normalisé d'Aide à la restauration des biens patrimoniaux qui s'appliquera dorénavant.

2.6.4 Étude sur les saules du Village minier (1986)

Avec les sommes disponibles dans les programmes de mise en valeur, on ajoute un volet relatif à l'aménagement paysager du Village et la réalisation d'une étude portant sur les arbres qui s'y trouvent. Les résidants se plaignent en effet de divers désagréments causés par les saules qui ont été plantés le long des rues. Les plaintes ont trait aux dommages causés par les racines sur les tuyaux, les fondations et l'aménagement paysager. L'étude sur les saules du Village, réalisée en 1986 par les consultants Déry et associés, montre que ces désagréments sont normaux et que l'essence n'est pas en cause. Elle révèle cependant que les saules du Village minier de Bourlamaque présentent de graves problèmes de solidité de la charpente :

« Si on considère d'une part que la vigueur de l'ensemble des saules est de plus en plus révélatrice d'un problème de vieillissement des arbres et si l'on considère la distribution générale des problèmes de solidité de la charpente et du tronc chez tous les saules du Village minier, le constat de la qualité des arbres s'avère très négatif. Si on ajoute à cela le nombre approximatif de saules coupés depuis la plantation, vraisemblablement pour cause de bris, on ne peut que conclure à la très mauvaise performance des saules du Village minier comme arbres d'alignement. À titre de comparaison, les qualités recherchées pour un arbre d'alignement sont généralement : minimum d'entretien requis (travaux d'arboriculture) ;

³² D'après le procès-verbal de l'assemblée générale du 30 novembre 1980 de la Corporation du Village minier de Bourlamaque.

³³ D'après le procès-verbal de l'assemblée générale du 6 décembre 1981 de la Corporation du Village minier de Bourlamaque.

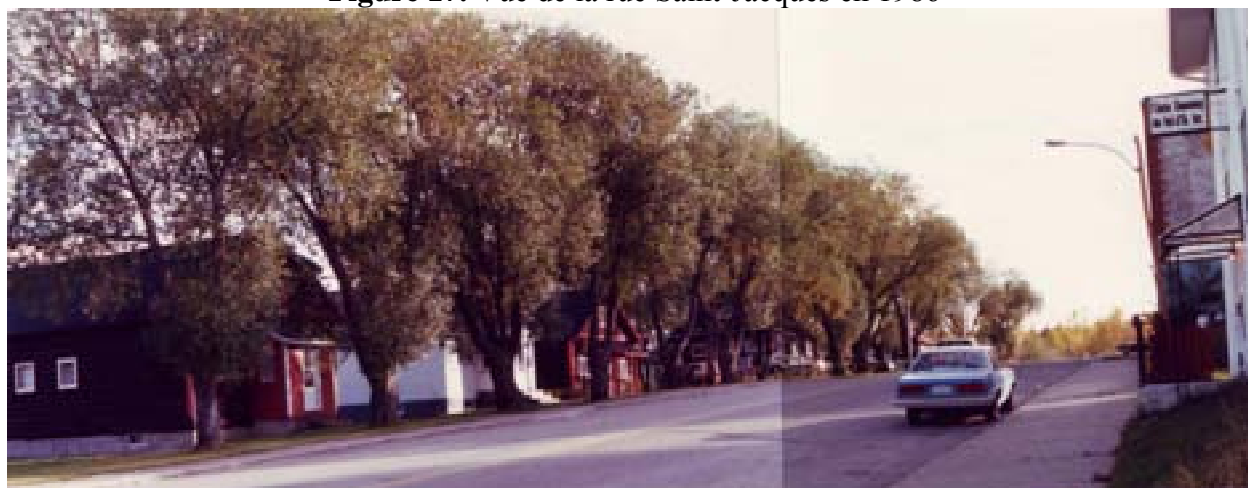
³⁴ D'après le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 3 février 1986 de la Corporation du Village minier de Bourlamaque.

³⁵ MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES, *Programme de mise en valeur du Village minier de Bourlamaque*, op. cit., p. 3.

solidité de la charpente et du tronc ; susceptibilité réduite à la carie ; longévité ; susceptibilité réduite aux problèmes d’insectes et de maladies³⁶. »

Les consultants Déry et associés recommandent un programme d’abattage des arbres endommagés portant sur dix ans et le remplacement des saules par une essence plus adaptée, le tout débutant en 1986. Ils proposent comme essence de remplacement le frêne de Pennsylvanie « Marshall Seedless », ou frêne rouge, « un arbre très utilisé dans les plantations d’alignement en bordure de rues des villes plus méridionales du Québec et sa rusticité dans la zone climatique de Val-d’Or est reconnue³⁷ ». La Corporation du Village minier recommande de remplacer les saules abattus par des ormes et de compléter l’aménagement paysager par un mélange de pins blancs et d’érables. Cependant Gilles Vallée, chef du Service de l’amélioration des arbres au ministère de l’Énergie et des Ressources, conseille plutôt l’érable, en raison de la maladie hollandaise qui touche les ormes. Finalement, la Ville de Val-d’Or impose le choix l’érable à sucre.

Figure 17. Vue de la rue Saint-Jacques en 1986



Source : *Saules du Village minier de Bourlamaque : Condition actuelle et recommandations de traitement*, étude réalisée par les consultants Déry et associés, Québec, 1986.

Tableau des traces significatives de l’histoire du territoire

Thème	Trace	Localisation
Architecture	La maison d’interprétation du Village minier de Bourlamaque	Inclus dans le site
	Les recouvrements de planches, les trottoirs de bois et le mobilier de jardin en bois	Inclus dans le site
Aménagement paysager	Les érables plantés en bordure des rues du Village minier de Bourlamaque	Inclus dans le site

³⁶ LES CONSULTANTS DÉRY ET ASSOCIÉS, *op. cit.*, p. 5.

³⁷ *Ibid.*, p. 28.

2.7 Les conséquences de la fermeture de la mine

2.7.1 Une occasion manquée

Tableau synthèse des bâtiments dans le périmètre du Village minier de Bourlamaque en 1935, 1979 et 2005

		1935	1979	2005
Bâtiments en pièce sur pièce	Type A	15	15	15
	Type B	2	2	2
	Type C	13	10	10
	Type D	21	16	16
	Type E	17	16	16
	Rénovation*		9	8
	Reconstitution**			3
Total		68	68	70
Bâtiments en colombage	Dispensaire	1	1	1
	« Bunk houses »	4	5	4
	« Guests house »		1	1
	Cafétéria		1	1
	Maisons des dirigeants de la mine	1	2	2
	Autres		3	4
Total		6	13	12
Bâtiments dans le Village minier de Bourlamaque		74	81	82

* Bâtiments qui étaient à l'origine en pièce sur pièce dont les billes ont été recouvertes d'un matériau moderne ou qui ont été reconstruites avec des matériaux modernes.

** Constructions modernes de maisons en pièce sur pièce selon les cinq types de plan conçus en 1935.

Des 83 bâtiments inclus dans le périmètre du site historique de Bourlamaque, 25 appartiennent encore à la Lamaque Gold Mines Limited en 1985. La Corporation du Village minier de Bourlamaque élabore un projet de rachat de ces 25 maisons dans la perspective d'en faire la restauration. Elle estime que les revenus générés par leur location permettraient d'assurer l'autofinancement de la corporation et que son projet contribue à la conservation des caractéristiques architecturales du Village minier.

« Un concept de mise en valeur se doit d'utiliser les éléments architecturaux originaux de façon à les intégrer à un environnement en évolution en conciliant le passé et l'avenir. Pour plusieurs propriétaires, la notion de mise en valeur est à ce point mal comprise qu'elle risque de mettre en péril l'architecture originale du Village minier. Bien que le règlement de zonage soit le gardien de l'unicité du site, il n'en demeure pas moins que la restauration « saine » du site dépend de la volonté de ses propriétaires.

En se rendant responsable de plus d'un tiers de la restauration du site, la Corporation du Village minier s'assure de l'application de son concept de mise en valeur et pourra par le fait même déclencher un effet d'entraînement chez les autres propriétaires.

Une fois le travail de restauration et de mise en valeur du site achevé, la Corporation du Village minier pourra continuer d'assumer un rôle de gestion des immeubles ou encore, se départir progressivement des bâtiments selon les priorités financières d'alors³⁸. »

Cependant à la même époque, la mine Lamaque annonce la fin de ses activités de traitement du minerai et la fermeture de la mine. Elle annonce aussi son intention de vendre les maisons qui lui appartiennent aux locataires et employés désireux de les acquérir. Les maisons qui ne trouveraient pas preneur seraient confiées à un courtier immobilier auprès duquel la corporation pourrait faire une offre d'achat. Bien que la corporation ait reçu le soutien financier des gouvernements fédéral et provincial, la Ville de Val-d'Or refuse d'appuyer le projet pour des raisons stratégiques. À l'époque, la Ville sollicitait l'appui du gouvernement fédéral pour un projet de revitalisation de son centre-ville, et elle craignait que les deux projets soient en compétition pour la même enveloppe budgétaire. Après ce refus, la corporation abandonne son projet immobilier pour se consacrer, entre autres, à la création d'un centre d'interprétation de l'or.

2.7.2 Fermeture de la mine Lamaque après 50 ans d'exploitation minière

La Lamaque ferme définitivement ses portes en 1989, quatre ans après avoir annoncé la fin des travaux d'exploitation de sa mine, et ainsi tourne la page sur un chapitre important de l'histoire de l'Abitibi-Témiscamingue. La veine d'or découverte par Robert C. Clark a donné naissance, en 1934, à la mine Lamaque qui, quatre ans plus tard, est déjà la mine d'or la plus riche de l'Abitibi-Témiscamingue et du Québec³⁹. De plus, la Lamaque Gold Mines Limited contribue au développement de l'industrie minière de l'Abitibi-Témiscamingue et du Canada en par sa participation à une vingtaine de sociétés minières⁴⁰. Elle fonde aussi la Ville de Bourlamaque qui comptait, avant sa fusion avec Val-d'Or, près de 4 000 habitants.

Bien que les réserves de minerai diminuent graduellement, d'autres facteurs expliquent la fermeture de la mine :

« Le marché de l'or est à ce moment-là à un niveau moyen, entraînant des frais de production non profitables pour la compagnie ;
Depuis plus de dix ans, les parties patronales et syndicales sont continuellement en confrontation ;
Depuis huit mois, les travailleurs sont en grève ;
Les installations de la mine auraient besoin d'être restaurées⁴¹. »

La direction de la mine espère néanmoins une réouverture de la mine à la faveur d'une remontée du prix de l'or. En l'absence d'un signe de cette remontée, elle entreprend, au début des années

³⁸ CORPORATION DU VILLAGE MINIER DE BOURLAMAQUE, *Projet d'acquisition des maisons historiques appartenant à la Corporation Teck – division Lamaque*, Val-d'Or, Corporation du Village minier de Bourlamaque, 1985, p. 10.

³⁹ Benoît-Beaudry GOURD, *op. cit.*, p. 79.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 87.

⁴¹ *L'héritage minier*, Val-d'Or, La Cité de l'Or, 2004, p. 20.

1990, la démolition des équipements de surface. Le milieu se mobilise alors pour arrêter la démolition et pour trouver un nouvel usage à ces bâtiments.

2.7.3 La Corporation du Village minier de Bourlamaque/Cité de l'Or

Depuis 1984, la corporation cherche à bonifier l'attrait touristique du centre d'interprétation du Village minier. La fermeture de la Lamaque libère plusieurs bâtiments propices à l'établissement d'un centre d'interprétation sur la thématique de l'or. Par ailleurs, le site de l'ancienne mine Lamaque a le potentiel pour devenir une attraction touristique majeure :

« Peu développée au niveau touristique jusqu'à la fin des années 1970, l'Abitibi-Témiscamingue commence à développer ce secteur et la demande grandit. Par contre, une contrainte demeure : la demande première des visiteurs qui est de visiter une mine souterraine ne peut être comblée car aucune mine n'est accessible au public⁴². »

La mine Lamaque offre cette possibilité : elle est dotée d'une rampe d'accès souterraine qui permet aux visiteurs de descendre sous terre sans avoir à utiliser une cage d'ascenseur jugée plus dangereuse et plus onéreuse. L'Office du tourisme de Val-d'Or réussit à mobiliser des intervenants du secteur minier pour mettre en avant le projet d'une « Cité de l'Or » sur le thème de l'exploitation minière, ce qui permet de sauvegarder les installations de la mine :

« La municipalité fait pression sur la compagnie minière et permet d'arrêter les travaux de démolition. Il faut toutefois admettre qu'un tort considérable a déjà été effectué sur le site minier et que les travaux de démolition ont amputé le site de bâtiments stratégiques comme, par exemple, la menuiserie, le château d'eau, le concentrateur, la salle de treuil n°6, et quelques bâtiments sommaires⁴³. »

Les bâtiments et les équipements qui restent sont cédés par la direction de la mine à la Ville de Val-d'Or. Une fois le montage financier et certains travaux de réhabilitation terminés, la Cité de l'Or voit le jour le 13 octobre 1995. Elle offre une visite des installations de la mine et une descente à 91 mètres sous terre. La gestion et la réalisation du projet sont confiées à la Corporation du Village minier de Bourlamaque, qui s'engage à modifier son conseil d'administration afin que des représentants de tous les secteurs visés puissent en faire partie. Ainsi, le nombre de résidants du Village minier siégeant au conseil est limité à trois, alors qu'on accueille trois représentants du secteur minier, trois résidants de Val-d'Or, un représentant du Musée régional des mines de Malartic, un représentant du conseil de ville de la municipalité de Val-d'Or et un représentant de l'Office du tourisme et des congrès de Val-d'Or. Dans sa nouvelle mouture, la corporation redéfinit ses mandats :

1. « Organiser et promouvoir les programmes d'animation, de gestion du site et d'utilisation en participant à la mise en valeur du patrimoine industriel minier représenté par les installations de la Cité de l'Or (Village minier et la mine Lamaque) ;
2. Promouvoir le rayonnement et la popularité du site en mettant en œuvre des activités qui ont pour but d'augmenter la participation locale, régionale et provinciale aux activités se déroulant sur le site ;
3. Informer les résidants du Village minier (site historique) de leurs droits et obligations en fonction du Règlement de zonage municipal régissant le site ;

⁴² *Loc. cit.*

⁴³ *Loc. cit.*

4. Sensibiliser les résidants à se prévaloir du programme de restauration des biens patrimoniaux du gouvernement du Québec pour la sauvegarde des biens classés ;
5. Organiser et créer des activités de financement pour rentabiliser l'exercice financier de la Corporation du Village minier ;
6. Développer et promouvoir à l'échelle provinciale la Cité de l'Or, en concertation avec les gens du milieu minier, l'Office du tourisme et des congrès de Val-d'Or et l'Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue ;
7. Servir de véhicule promotionnel pour la Ville de Val-d'Or⁴⁴. »

Depuis sa création, la Cité de l'Or a accueilli de nombreuses activités sportives et culturelles grâce, entre autres, à l'aménagement d'un amphithéâtre extérieur dont la scène repose sur les anciennes fondations du concentrateur de la mine Lamaque. Le succès touristique de la Cité de l'Or a été récompensé par deux prix internationaux, un prix canadien et huit prix régionaux.

Le volet touristique de la Cité de l'Or (la mine Lamaque) n'est cependant pas toujours aisément compatible avec sa dimension patrimoniale. Une attention toute particulière doit donc lui être accordée afin d'éviter que ce patrimoine bâti ne soit altéré. C'est dans cette perspective que le milieu avait entrepris, entre 1991 et 1994, des démarches visant à inclure les bâtiments et le site de la mine Lamaque dans le périmètre du site historique du Village minier de Bourlamaque. Cette intention de classement de la mine ne s'est cependant pas concrétisée et le site de la mine a subi, depuis, quelques modifications, principalement à la suite de travaux relatifs à l'aménagement d'une voie de contournement de la ville de Val-d'Or.

À la lumière de ces événements, il est justifié d'envisager de nouveau la pertinence d'un classement pour les bâtiments de la mine.

Tableau des traces significatives de l'histoire du territoire

Thème	Trace	Localisation
Architecture	L'aménagement de La Cité de l'Or	Hors du site

⁴⁴ Extrait des lettres patentes de la Corporation du Village minier de Bourlamaque.

Figure 18. Le Village minier de Bourlamaque au pied du chevalement de la mine Lamaque



Source : Archives nationales du Québec.

3. Les valeurs du site historique du Village minier de Bourlamaque

La synthèse historique réalisée dans le cadre de la présente étude permet de repérer un ensemble de traces qui relatent l'évolution du Village minier. Elle permet également d'attribuer au site une série de valeurs. La Commission des biens culturels du Québec définit une valeur comme étant « un ensemble de caractéristiques ou qualités positives perçues dans des objets ou des sites culturels par des individus ou groupes d'individus⁴⁵ ». Ces valeurs sont intimement liées à la conservation du patrimoine car elles en constituent la justification.

L'analyse de l'évolution du Village minier de Bourlamaque et l'identification des traces de cette évolution nous permettent d'attribuer au site quatre valeurs :

- 1. Une ville industrielle planifiée, construite et entretenue par une compagnie.**
- 2. Un Parc immobilier témoignant des différentes techniques de construction ayant cours dans les années 1930 en Abitibi-Témiscamingue.**
- 3. Un témoin de l'importance de l'industrie minière et de la mine Lamaque dans le développement de l'Abitibi-Témiscamingue.**
- 4. Une ville industrielle planifiée que s'approprient ses résidants.**

3.1 Une ville industrielle planifiée, construite et entretenue par une compagnie

La valeur patrimoniale du Village minier de Bourlamaque repose sur son intérêt pour l'histoire de l'urbanisme. De l'aménagement urbain à la finition intérieure, tous les aspects du Village minier de Bourlamaque ont été planifiés par des professionnels à l'emploi de la Lamaque Gold Mines Limited ou engagés par elle. Sa construction a été réalisée comme une chaîne de montage où les éléments standardisés et uniformisés ont été mis en place par des équipes spécialisées. Son entretien par la mine Lamaque a permis de préserver son homogénéité au cours de son évolution. Les bâtiments résidentiels, commerciaux, industriels et religieux ont contribué à imposer une certaine hiérarchie sociale articulée autour de la famille et du statut professionnel. Alors que les équipements sportifs et culturels sont l'incarnation du paternalisme de la mine Lamaque envers ses employés, le Village minier de Bourlamaque constitue l'héritage vivant d'une ville industrielle planifiée, construite et entretenue par une compagnie.

L'appréciation de cette valeur est partagée par l'historien Benoit-Beaudry Gourd. Selon lui, en effet, le Village minier de Bourlamaque « témoigne de manière unique en Abitibi-Témiscamingue du vécu et de la tradition sociale du monde minier de l'époque⁴⁶ ». La reconnaissance de cette valeur commande donc de conserver les éléments architecturaux et

⁴⁵ COMMISSION DES BIENS CULTUREL DU QUÉBEC, *La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle*, Québec, 2004, p. 4.

⁴⁶ Benoît-Beaudry GOURD, *op. cit.*, p 108.

urbains nécessaires à la compréhension du phénomène de la ville industrielle planifiée ainsi que des fonctions compatibles avec les intentions des concepteurs du Village minier.

3.2 Un parc immobilier témoignant des différentes techniques de construction ayant cours dans les années 1930 en Abitibi-Témiscamingue

La valeur patrimoniale du Village minier de Bourlamaque repose aussi sur l'intérêt qu'il représente comme trace de l'architecture de l'Abitibi-Témiscamingue. On peut situer la période de construction du Village minier de Bourlamaque entre 1934 et 1938. Sa conservation jusqu'à aujourd'hui en fait un témoin privilégié des techniques de construction utilisées à cette époque en Abitibi. La construction en pièce sur pièce des résidences unifamiliales est un mode de construction courant chez les colons et les pionniers de la région. L'utilisation de revêtements de planches, de bardeaux d'asphalte, de stuc et de brique sont des exemples du savoir-faire des ouvriers de la région. Le recours à des fenêtres et à des contre-fenêtres illustre l'adaptation aux rigueurs du climat. Les différents bâtiments du Village minier de Bourlamaque et de l'ancienne mine Lamaque témoignent des techniques de construction qui avaient cours dans les années 1930 en Abitibi-Témiscamingue.

L'importance de cette valeur est reconnue en 1979 par la Commission des biens culturels du Québec, qui recommande le classement du site historique du Village minier de Bourlamaque en s'appuyant, entre autres, sur le fait qu'il « constitue un ensemble architectural témoin d'une époque, à savoir, celle de l'histoire de l'aventure minière dans le Nord-Ouest québécois, dans les années trente⁴⁷ ». La reconnaissance de cette valeur commande donc de conserver les éléments architecturaux témoignant du lieu et de l'époque qui donnèrent naissance au site.

3.3 Un témoin de l'importance de l'industrie minière et de la mine Lamaque dans le développement de l'Abitibi-Témiscamingue

La valeur patrimoniale du Village minier de Bourlamaque repose en outre sur l'intérêt qu'il représente pour l'histoire de l'industrie minière. L'industrie minière a été un puissant moteur de développement pour l'Abitibi-Témiscamingue, particulièrement par la fondation et le maintien de plusieurs villes et villages. La mine Lamaque a été un acteur majeur de ce développement, autant par la fondation de Bourlamaque que par l'importance de sa production aurifère. Son double chevalement continue de dominer le paysage de Bourlamaque, et les bâtiments de la direction, du laboratoire, de la sécherie, de la salle du treuil, de la réserve à minerai, de la cafétéria et du poste de sauvetage minier permettent quant à eux d'évoquer l'histoire industrielle du site.

La Commission des biens culturels du Québec souligne à cet égard que le Village minier de Bourlamaque « constitue un ensemble architectural témoin d'une époque, à savoir, celle de

⁴⁷ Tiré du procès-verbal de la cent-troisième réunion.- de la Commission des biens culturels du Québec (résolution 79-2081).

l'histoire de l'aventure minière dans le Nord-Ouest québécois, dans les années trente⁴⁸ ». Benoit-Beaudry Gourd abonde en ce sens, et va plus loin en soulignant le lien de causalité qui existe entre la mine Lamaque et le Village minier :

« Le village minier se dresse aujourd'hui paisiblement à l'ombre de la mine Lamaque. Les deux indissociablement liés, témoignent de la grandeur de ce passé, si peu lointain. Leur histoire et leur existence se confondent aujourd'hui comme hier. Le village minier de Bourlamaque et la mine Lamaque demeurent les témoins encore bien vivants de la grande aventure minière de la Vallée de l'or, véritable Klondyke en terre québécoise⁴⁹. »

La reconnaissance de cette valeur commande donc de conserver les éléments architecturaux qui témoignent de la vocation industrielle du site. Par leur présence, le Village minier de Bourlamaque et les bâtiments de l'ancienne mine Lamaque continuent de témoigner de l'importance de l'industrie minière et de la mine Lamaque dans le développement de l'Abitibi-Témiscamingue.

3.4 Une ville industrielle planifiée que s'approprient ses résidents

La valeur patrimoniale du Village minier de Bourlamaque repose, encore, sur l'intérêt qu'il représente pour l'histoire de Bourlamaque. Bourlamaque est à son origine une création de la Lamaque Gold Mines Limited qui y exerce un pouvoir exclusif. Cependant, les résidents s'engageront graduellement dans l'administration du Village, et développeront un fort sentiment d'appartenance. Une première manifestation de ce sentiment d'appartenance est l'adoption par la Ville de Bourlamaque du règlement 108 qui établit des normes spéciales pour la réparation, l'altération et l'agrandissement des maisons en pièce sur pièce et qui vise à protéger le caractère singulier du Village. Le changement de dénomination des rues de Bourlamaque – les numéros remplacés par les noms des anciens maires de la ville – au moment de la fusion avec Val-d'Or en est une autre manifestation. Ces deux gestes concrets sont l'expression de l'appropriation de l'histoire du Village par ses résidents. Cette appropriation se confirme par l'engagement de ces derniers dans le processus de classement et de mise en valeur du site historique ainsi que dans la sauvegarde et la mise en valeur de la mine Lamaque par la Cité de l'Or. Les résidents du Village minier de Bourlamaque ont donc développé un fort sentiment d'appartenance pour cette ville industrielle planifiée.

Dans son avis d'intention de classement, le ministère des Affaires culturelles reconnaissait « la volonté du milieu pour la conservation de ce village et son amélioration⁵⁰ » au même titre que la valeur historique du Village minier.

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ Benoit-Beaudry GOURD, *op. cit.*, p 109.

⁵⁰ Denis VAUGEOIS, *Avis d'intention de classement d'un bien culturel*, Québec, 1978.

Tableau synthèse des traces significatives de l'histoire du territoire

Thème	Trace	Localisation
Architecture	La construction en pièce sur pièce des premiers bâtiments de la mine sera reprise dans la construction des résidences de Bourlamaque	Inclus dans le site
	Le puits numéro 6 de la mine Lamaque	Hors du site
	Un parc immobilier composé de 59 maisons unifamiliales à la volumétrie simple et standardisée selon 5 types	Inclus dans le site
	Un matériau principal de construction, la bille de bois pour 59 maisons	Inclus dans le site
	Deux méthodes de construction, une à assemblage en mi-bois attribuée à Joseph Morissette, et une à assemblage « trough type corner » attribuée à R.K. Kilborn	Inclus dans le site
	Quatre habitations multiples à colombage avec un revêtement de planche	Inclus dans le site
	Trois résidences à colombage avec un revêtement de stuc blanc	Inclus dans le site
	L'hôpital du 107 de la rue Perry Drive	Inclus dans le site
	Les commerces de l'avenue Perreault	Hors du site
	La patinoire extérieure de Bourlamaque	Hors du site
	Le court de tennis de Bourlamaque	Inclus dans le site
	L'obligation réglementaire de conserver les extérieurs en pièce sur pièce	Inclus dans le site
	L'église anglicane St-Andrew	Hors du site
	L'église catholique Saint-Sauveur	Hors du site
	L'église unitarienne Golden Valley	Hors du site
	L'homogénéité des bâtiments accessoires	Inclus dans le site
	La maison d'interprétation du Village minier de Bourlamaque	Inclus dans le site
Les recouvrements de planche, les trottoirs de bois et le mobilier de jardin en bois	Inclus dans le site	
La Cité de l'Or	Hors du site	
Aménagement paysager	L'alignement des arbres le long des rues du Village minier	Inclus dans le site
	Le bois entourant les résidences des dirigeants de la mine	Inclus dans le site
	Les érables plantés en bordure des rues du Village minier de Bourlamaque	Inclus dans le site
Utilisation du territoire	L'emplacement de la mine	Hors du site
	La nature foncière unique du territoire	Inclus dans le site et hors du site
	Les voies principales, les rues et les ruelles qui composent le système viaire de Bourlamaque.	Inclus dans le site et hors du site
	La présence des ruelles limite l'aménagement des aires de stationnement aux arrière-cours.	Inclus dans le site

	La répartition des fonctions commerciales, industrielles et résidentielles dans des zones spécifiques.	Inclus dans le site et hors du site
	L'homogénéité relative aux aménagements extérieurs	Inclus dans le site
	Un site historique classé dont le périmètre englobe 82 bâtiments à vocation majoritairement résidentielle	Inclus dans le site
Toponymie	Le nom de l'avenue Perreault.	Inclus dans le site et hors du site
	Le nom de la rue Laurier, de la rue Cadillac, du boulevard Dennison et de la rue Sigma.	Hors du site
	Le nom de la rue Viney, de la rue d'Aragon, de la rue Lemieux, de la rue Marineau et de la rue St-Jacques	Inclus dans le site
	Le nom de la rue Allard, de la rue Johnson et de la rue Curé Roy.	Hors du site

4. Conclusion

En s'engageant dans une étude de caractérisation du Village minier de Bourlamaque, le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Val-d'Or ont voulu franchir une première étape vers une réflexion sur les interventions et les pratiques de gestion ayant cours dans ce site historique.

La réalisation de l'étude de caractérisation constitue une étape essentielle. Elle a permis de déterminer sur le territoire des traces représentatives de l'évolution du Village minier de même que les caractéristiques du site historique. Elle a aussi permis d'établir quatre valeurs rattachées à ce site. Ces valeurs seront déterminantes dans l'établissement d'un nouveau cadre de gestion. En effet la conservation à long terme et la mise en valeur du site sont indissociables de différents enjeux en rapport avec ces valeurs.

Le premier de ces enjeux est la mobilisation du milieu. Une mobilisation accrue des résidants, de la Corporation du Village minier de Bourlamaque et des intervenants en patrimoine apparaît comme un facteur déterminant pour l'élaboration et la mise en place de nouveaux outils de conservation.

Le deuxième enjeu est celui de la conservation de la valeur d'ensemble du Village minier. La valeur d'ensemble du Village minier est directement influencée par chacune des interventions ponctuelles réalisées, et particulièrement lorsque celles-ci altèrent l'uniformité des matériaux, des couleurs et des volumes des maisons en pièce sur pièce. L'homogénéité du Village minier ne se limite pas au bâti, bien au contraire, car l'aménagement paysager et urbain est le lien qui unit chacun de ses bâtiments. L'aménagement des parterres privés, l'aménagement de l'emprise publique et l'alignement des arbres le long des rues sont donc des éléments essentiels à la valeur d'ensemble du Village minier. En outre, une attention particulière devrait être accordée à la protection de divers éléments du contexte physique du site classé.

La conservation à long terme du Village minier de Bourlamaque passe également par la reconnaissance du phénomène de la ville industrielle planifiée. Le périmètre actuel du site historique ne permet pas de conserver et de mettre en valeur cet aspect. Les commerces de l'avenue Perreault et les installations de la mine Lamaque, désormais connues comme la Cité de l'Or, apparaissent comme des éléments essentiels à la compréhension du phénomène, bien qu'ils ne soient pas inclus dans le site historique. Des mesures appropriées de conservation et de mise en valeur devraient être envisagées. Ces mesures devraient être en concordance avec les interventions et les pratiques de gestion qui seront élaborées pour le Village minier. La reconnaissance du phénomène de la ville industrielle planifiée doit aussi se faire à l'intérieur du périmètre du site historique en conservant la hiérarchisation du parc immobilier. Cette hiérarchisation, reflet de la dynamique sociale, s'incarne dans le bâti par la différenciation des matériaux, l'utilisation de la géographie, l'aménagement paysager, la typologie de l'habitation et l'implantation par rapport à la rue des divers bâtiments à colombages de bois.

Enfin, le renouvellement des outils de gestion, de financement et de communication s'avère un enjeu à court terme. Il apparaît en effet que la conservation et la mise en valeur du site historique sont indissociables d'une mise à jour de la réglementation, du partage des responsabilités, des mécanismes de concertation et des outils d'information et de communication visant autant les résidants que les intervenants et visiteurs.

Glossaire des intervenants

Bourlamaque, Canton de	Canton de l'Abitibi-Témiscamingue proclamé en 1920.
Bourlamaque, Ville de	Municipalité fondée en 1934, fusionnée à la Ville de Val-d'Or en 1968.
Cité de l'Or	Attrait touristique ouvert en 1995 sur le site de la mine Lamaque.
Comité de mise en valeur	Comité créé en 1986 par la Corporation du Village minier de Bourlamaque afin d'interpréter le règlement municipal.
Comité de travail du Village minier	Comité créé en 1977 regroupant divers intervenants du milieu dans le but de préparer le classement du site historique du Village minier de Bourlamaque.
Corporation du Village minier de Bourlamaque	Corporation constituée en 1980 afin de faire la promotion et l'animation du site historique du Village minier de Bourlamaque.
Corporation du Village minier de Bourlamaque/Cité de l'Or	Corporation constituée en 1995 afin de faire la promotion et l'animation du site historique du Village minier de Bourlamaque et de la Cité de l'Or.
Lamaque Gold Mines Limited	Produit de l'association de la Read-Authier Mines et de la Teck-Hughes Gold Mines Limited. Exploite la mine Lamaque jusqu'en 1985. Aussi connue sous le nom de Lamaque Mining Co. Ltd.
Teck-Hughes Gold Mines Limited	S'associe à la Read-Authier Mines pour exploiter le site de la mine Lamaque à compter de 1930.
Read-Authier Mines	Mène les activités d'exploration sur le site de la mine Lamaque dans les années 1920. Le site est d'abord la propriété d'A.R. Black, qui la cède à William A. Read en 1924. Read s'associe au député d'Abitibi, Hector Authier, pour former la Read-Authier Mines Limited.
Val-d'Or, Ville de	Municipalité officiellement fondée en 1935. Le territoire actuel de la ville de Val-d'Or est issu de la fusion avec les municipalités de Bourlamaque et de Lac-Lemoine en 1968, suivie d'une seconde fusion, en 2002, avec les municipalités de Dubuisson, Sullivan, Val-Senneville et Vassan.
Village minier de Bourlamaque	Site historique classé en 1979, regroupant un ensemble de résidences construites par la Lamaque Gold Mines Limited pour ses employés.

Glossaire des odonymes

Après la fusion volontaire de la ville de Bourlamaque, de la ville de Val-d'Or et de la municipalité de Lac-Lemoine, en 1968, plusieurs odonymes durent être changés sur le territoire de la nouvelle ville de Val-d'Or afin d'éviter les dédoublements. À cette occasion, le conseil de ville de Bourlamaque rendit honneur aux premiers magistrats de la ville en attribuant à certaines rues le nom de ses anciens maires.

Comparaison des odonymes

1933	2005
First Street	Rue Viney
Second Street	Rue d'Aragon
Third Street	Rue Lemieux
Fourth Street	Rue Marineau
Fifth Street	Rue Saint-Jacques
Sixth Street	Rue Allard
Seventh Street	Rue Johnson
Eight Street	Rue Curé Roy
Lake Blouin Drive	Perry Drive
Perreault Avenue	Avenue Perreault
Laurier Street	Rue Laurier
Cadillac Street	Rue Cadillac
Dennison Boulevard	Boulevard Dennison

Liste des illustrations

<i>Figure 1</i> La ville de Val-d'Or avec le Village minier de Bourlamaque	9
<i>Figure 2.</i> Construction du chevalement du puits numéro 3 sur le site de la mine Lamaque en 1933	12
<i>Figure 3.</i> Vue du « Old Townsite » de Bourlamaque en 1934	14
<i>Figure 4.</i> Plan de la ville de Bourlamaque en 1934.....	18
<i>Figure 5.</i> Vue du Village minier de Bourlamaque en 1937.....	19
<i>Figure 6.</i> Vue du Village minier de Bourlamaque pendant la construction des trottoirs	19
<i>Figure 7.</i> Le zonage de la ville de Bourlamaque en 1937.....	20
<i>Figure 8.</i> Vue des commerces de l'avenue Perreault au coin de la 5 ^e Rue en 1938.....	21
<i>Figure 9.</i> Alignement de saules dans le Village minier de Bourlamaque en 1962.....	22
<i>Figure 10.</i> Les maisons en pièce sur pièce sur la 5 ^e Rue en 1935.....	27
<i>Figure 11.</i> Les « bunk houses » de Bourlamaque	28
<i>Figure 12.</i> Le 99 de l'avenue Perreault et le 53 de la rue Viney	29
<i>Figure 13.</i> Les maisons des dirigeants de la mine Lamaque.....	30
<i>Figure 14.</i> Vue des commerces de l'avenue Perreault.....	31
<i>Figure 15.</i> L'église St-Andrew convertie en triplex	32
<i>Figure 16.</i> Vue de la 5 ^e Rue (Saint-Jacques).....	33
<i>Figure 17.</i> Vue de la rue Saint-Jacques en 1986	47
<i>Figure 18.</i> Le Village minier de Bourlamaque au pied du chevalement de la mine Lamaque.....	52

Bibliographie

- BENOIST, Émile. *L'Abitibi, pays de l'or*, Montréal, Les Éditions du Zodiaque, collection du Zodiaque Deuxième, 1938, 194 p.
- « Bourlamaque : ville résidentielle très accueillante », *L'Écho*, 18 juin 1964.
- « Bourlamaque, ville-sœur », *La Gazette du nord*, 1^{er} août 1947.
- CENTRE CANADIEN D'ARCHITECTURE. *Énergie et aménagement : les villes industrielles planifiées du Québec 1890-1950*, Montréal, Centre canadien d'architecture, 1996, 281 p.
- CHABOT, Denys. *L'Abitibi minière*, Val-d'Or, Société d'histoire et de généalogie de Val-d'Or, 2002, 407 p.
- COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC. *La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle*, Québec, 2004, 48 p.
- COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC. *Un cadre de référence pour la gestion des arrondissements historiques*, Québec, 2002, 78 p.
- CRAWFORD, Margaret. *Building the Workingman's Paradise: The Design of American Company Towns*, New York, Verso, 1995, 248 p.
- DENIS, Carl. *Dans c'temps là, Bourlamaque...*, Val-d'Or, Imprimerie Lebonfon, s.d., 36 p.
- GOURD, Benoît-Beaudry. « La mine Lamaque et le Village minier de Bourlamaque : une histoire de mine », *Cahiers du Département d'histoire et de géographie du Collège de l'Abitibi-Témiscamingue*, novembre 1983, n° 6., 109 p.
- LA CITÉ DE L'OR. *Guide du guide; édition 2002*, Val-d'Or, 2002, 116 p.
- LAMAQUE GOLD MINES LIMITED. *Fourth Annual Report*, Val-d'Or, Lamaque Gold Mines Limited, 1936.
- LAMAQUE GOLD MINES LIMITED. *Fifth Annual Report*, Val-d'Or, Lamaque Gold Mines Limited, 1937.
- LAMAQUE GOLD MINES LIMITED. *Second Annual Report*, Val-d'Or, Lamaque Gold Mines Limited, 1934.
- LAMAQUE GOLD MINES LIMITED. *Third Annual Report*, Val-d'Or, Lamaque Gold Mines Limited, 1935.
- LES CONSULTANTS DÉRY ET ASSOCIÉS. *Saules du Village minier de Bourlamaque : Condition actuelle et recommandations de traitement*, Québec, 1986, 135 p.
- ODETTE, Vincent, Maurice ASSELIN et Benoît-Beaudry GOURD. *Histoire de l'Abitibi-Témiscamingue*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1995, 763 p.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES. *Programme de mise en valeur du Village minier Bourlamaque*, Rouyn-Noranda, Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, 1988, 24 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES, *Village minier de Bourlamaque : dossier de réalisation*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1979, 201 p.

Québec, MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES. *Village minier de Bourlamaque : fiches*, Québec, 1978.

SWANSON, William, *Log Cabins and How to Build Them*, Connecticut, The Lyon Press, 1948, 207 p.

VERMETTE, Nil. « Témoin vivant d'une époque : le Village minier de Bourlamaque » *Continuité*, hiver 1983, n° 30, p. 21.

THE VAL-D'OR CHAMBER OF COMMERCE, *La région aurifère Val-d'Or - Bourlamaque Gold Belt*, Val-d'Or, s.é., 1946.

« Videotour du Québec » *L'Écho Abitibien*, 15 décembre 1987.

« Ville de Bourlamaque : l'aménagement urbain se fait de façon rationnelle » *L'Écho*, supplément industriel, novembre 1962.

